

RAPPORT ANNUEL

2016-2017



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

LETTRES DE PRÉSENTATION	4
MANDAT, MISSION, VISION, VALEURS	5
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE	7
PERSONNEL DE L'ORDRE	10
HOMMAGES ET DISTINCTIONS	11
ÉVOLUTION DU TABLEAU DE L'ORDRE	12
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF	18
RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC	19
UTILISATION ILLÉGALE DES TITRES ET EXERCICE ILLÉGAL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES RÉSERVÉES	21
RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES	23
RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE	24
RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE	26
RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION	28
RAPPORT DU COMITÉ DES ADMISSIONS ET DES ÉQUIVALENCES	29
RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	35
PROGRAMME ANNUEL DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2016-2017	38
RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉQUIVALENCES	39
RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION	40
RAPPORT DU COMITÉ DE LA MÉDIATION FAMILIALE	41
RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE	43
RAPPORT FINANCIER ANNUEL	46

Québec, le 28 septembre 2017

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Ce dernier a été préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* et couvre la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

M^e Stéphanie Vallée
La ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, le 28 septembre 2017

Maître Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice du Québec et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Ce dernier a été préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* et couvre la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Guylaine Ouimette, T.S., présidente
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Montréal, le 28 septembre 2017

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec
800, place d'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Ce dernier a été préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* et couvre la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Guylaine Ouimette, T.S., présidente
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

MANDAT

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec a le mandat d'assurer la protection du public.

Pour ce faire, l'Ordre veille à :

- assurer la compétence et l'intégrité des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux
- surveiller et encadrer l'exercice professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux
- gérer le processus disciplinaire
- favoriser et soutenir le développement professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux
- contrôler l'exercice illégal et l'usurpation des titres professionnels

MISSION

Pour la protection du public et dans l'intérêt de celui-ci, l'Ordre se donne pour mission :

- de soutenir et d'encadrer l'exercice professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux
- de se prononcer sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale, l'accès aux services à la population, ainsi que les lois, règlements et programmes qui ont un impact sur la prévention des problèmes sociaux et le bien-être des personnes, des familles et de la société

Ces interventions se fondent sur les principes de justice sociale et de droits humains.

VISION

L'Ordre vise à être un lieu de référence indispensable dans les domaines d'expertise liés à ses deux professions, qui contribuent au bien-être des personnes, des familles et des collectivités. Il se veut :

- un organisme dynamique, novateur, accessible et à l'avant-garde des nouvelles tendances
- un milieu rassembleur qui favorise l'approche collaborative et qui reconnaît l'apport de chacun
- une instance incontournable et influente dans l'avancement d'une société juste et humaine

VALEURS

L'Ordre privilégie la rigueur professionnelle, la justice sociale, le respect, l'intégrité et la collaboration dans l'ensemble de ses activités.

Champs d'exercice des professions

La profession de travailleur social

Le champ d'exercice de la profession de travailleur social consiste à évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

La profession de thérapeute conjugal et familial

Le champ d'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi que restaurer et améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.



Guylaine Ouimette, T.S., présidente

La présidente exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration. Elle veille en collaboration avec la direction générale de l'Ordre à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et requiert l'information qu'elle juge pertinente pour tenir le Conseil d'administration informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre. Elle agit à titre de porte-parole et de représentante de l'Ordre.

C'est avec enthousiasme que je vous présente, au nom des membres du Conseil d'administration, le résumé des activités qui ont marqué notre ordre professionnel au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Ce rapport porte sur ma première année au poste de présidente, ayant été élue le 17 juin 2016. Cette première année en aura été une de transition, comportant bien sûr plusieurs réalisations, mais également un certain nombre de défis majeurs, dont un constat sur l'état de nos finances, desquels découle le grand virage que j'entends mener à l'an deux de mon mandat, en étroite collaboration avec l'ensemble des administrateurs ainsi qu'avec la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, Mme Suzie Prince, entrée en fonction le 28 août 2017.

En toile de fond, nous avons vécu les effets de la restructuration du réseau de la santé et des services sociaux et leurs impacts sur la qualité et la quantité des services sociaux offerts à la population en général et aux personnes vulnérables en particulier. L'onde de choc générée par ces bouleversements se fait d'ailleurs toujours sentir auprès d'un grand nombre de travailleurs sociaux et l'augmentation du volume d'appels aux affaires professionnelles en témoigne clairement. Bien au fait de la situation, nous avons redoublé d'efforts pour nommer les enjeux et remettre en question certaines décisions prises au niveau politique.

Dossiers majeurs

Au cours du dernier exercice, nous nous sommes associés à différentes instances et organismes externes dont les travaux ont des répercussions importantes sur l'exercice professionnel. Nous avons notamment mené des travaux collaboratifs avec le ministère de la Santé et des Services sociaux sur des dossiers tels que le plan de main-d'œuvre, la standardisation des outils d'évaluation ainsi que la délocalisation des travailleurs sociaux vers les groupes de médecine familiale (GMF). D'autres chantiers majeurs ont été menés en partenariat avec le Centre national d'excellence en santé mentale, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, le Curateur public, le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, ainsi qu'avec plusieurs ordres professionnels avec lesquels nous avons développé une approche collaborative unique et très bénéfique.

Ces collaborations ont porté principalement sur des enjeux entourant l'aide médicale à mourir, la pratique des travailleurs sociaux dans les équipes de suivi intensif, la psychothérapie, la procréation médicalement assistée, la pratique en groupe de médecine familiale, l'état des conditions de pratique dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que la recherche et la mise en place de solutions adaptées en réponse aux exigences de la *Loi modifiant le Code de Professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* et aux besoins des communautés des premières nations.

De plus, au cours du dernier exercice nous avons participé activement à diverses consultations publiques touchant directement nos deux professions. Nous avons rédigé des mémoires et nous nous sommes présentés en commission parlementaire, à Québec, pour commenter certains projets de loi, notamment le projet de loi 98 : *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, le 20 septembre 2016, le projet de loi 99 : *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions*, le 21 septembre 2016 et le projet de loi 115 : *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*, le 19 janvier 2017. Quant au projet de loi 70 : *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*, nous avons demandé au gouvernement de le retirer puisqu'à notre avis il s'inscrit à contre-sens de l'esprit et de la lettre de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et il risque de plonger encore plus profondément les jeunes demandeurs de prestations d'aide sociale dans la pauvreté.

En tant que présidente, je profite de chacune de ces présences devant les parlementaires pour sensibiliser les élus aux impacts néfastes pour les personnes les plus vulnérables de la dégradation des conditions de pratique de nos membres, du manque de supervision clinique leur étant offerte, et des enjeux liés aux conflits de loyauté que vivent un grand nombre de travailleurs sociaux, coincés entre les demandes organisationnelles et les exigences déontologiques de leur profession.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Tableau de l'Ordre

Au 31 mars 2017, le Tableau de l'Ordre affichait 13 469 détenteurs de permis, soit 12 805 travailleurs sociaux et 265 thérapeutes conjugaux et familiaux¹, une hausse de 496 inscriptions comparativement à l'année précédente.

Formation initiale

Nous travaillons étroitement avec les milieux universitaires pour établir un mécanisme permettant d'évaluer l'adéquation entre les programmes de formation initiale et les compétences attendues chez les finissants. Le nouveau dialogue entamé au cours des derniers mois avec les universités nous permet d'afficher beaucoup d'optimisme dans ce dossier.

Inspection professionnelle

La surveillance de l'exercice de nos membres est une activité importante. Le plan triennal que nous avons adopté à cet effet en 2015 vise à évaluer 10 % de nos détenteurs de permis chaque année. Les nouveaux processus mis en place, notamment l'auto-inspection, ont fait en sorte que nous avons inspecté, cette année, 1 040 membres, travailleurs sociaux comme thérapeutes conjugaux et familiaux. De ce nombre, 98,7 % répondaient en partie ou en totalité aux exigences, ce qui témoigne des compétences et du professionnalisme de nos membres. De plus, l'équipe de l'inspection professionnelle a mis les bouchées doubles afin qu'il ne s'écoule que quatre semaines entre le moment où le membre nous achemine tous les documents exigés et l'envoi du rapport final d'inspection.

Bureau du syndic

Du côté du Bureau du syndic, celui-ci a été saisi de 189 demandes d'enquête en cours d'année. De ce nombre, 39 se sont avérées non fondées pour divers motifs. Quant aux 150 demandes retenues, 76 %, provenaient du public, 11,3 % des employeurs, 8,7 % de l'Ordre des psychologues du Québec (en lien avec la pratique de la psychothérapie) et 4 % de l'inspection professionnelle. Il est à noter que le délai d'attente pour le traitement des dossiers se situe en moyenne à 58 jours, en dessous de la cible établie par le Conseil d'administration qui vise entre 75 et 90 jours.

Conseil de discipline

Pour sa part, le conseil de discipline a été saisi de 21 nouvelles plaintes, dont 18 ont été déposées par le Bureau du syndic, deux par des plaignants privés et une en provenance d'un membre de l'Ordre. Au total, le conseil de discipline a rendu 39 décisions, dont la très grande majorité, soit 25, a été rendue en 90 jours ou moins après la prise en délibéré, ce qui est digne de mention.

Développement professionnel

Soucieux de favoriser des pratiques professionnelles répondant aux normes les plus élevées et de faire valoir les conditions de pratique appropriées, les professionnels de la direction du développement professionnel ont donné une centaine de consultations autour d'enjeux éthiques ou déontologiques à des organisations ou directement à des travailleurs sociaux. La majorité de ces consultations ont porté sur l'évaluation du fonctionnement social, l'évaluation sociale en contexte de mesures de protection, les normes de pratique en pratique autonome et en groupe de médecine familiale, l'application d'articles du *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* et le secret professionnel.

Formation continue obligatoire

Comme c'est le cas pour la majorité des professionnels du Québec, et dans la perspective d'offrir une meilleure protection au public, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux doivent répondre aux exigences du *Règlement sur la formation continue obligatoire*, lequel exige notamment 30 heures d'activités de formation continue par période de référence de deux ans. La première période de référence se terminera le 31 mars 2018.

Au cours de la dernière année, différents problèmes et irritants ont été soulevés par nos membres et le Conseil d'administration a alors décidé d'abolir les frais relatifs à la demande de reconnaissance individuelle de formation continue, de reconnaître les formations offertes en milieu de travail lorsque celles-ci sont directement liées à la profession. Enfin, un moratoire sur l'enregistrement en ligne de la déclaration a été convenu. D'autres améliorations sont actuellement en chantier, notamment le développement d'un portail et d'outils informatiques plus conviviaux et plus performants.

1. 97 personnes sont détentrices des deux permis.

Thérapie conjugale et familiale

L'équipe de la thérapie conjugale et familiale (T.C.F.) a produit et diffusé trois documents majeurs au cours de l'année, soit le *Référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de T.C.F.*, le *Référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de T.C.F. au Québec*, et le *Référentiel de réflexion de la pratique en T.C.F.* Pour réaliser ces travaux, l'Ordre a bénéficié d'une aide financière de 125 333 \$ du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

L'équipe a également contribué aux travaux devant mener au dépôt formel de la demande de création de la maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université Laval, qui s'appuie entièrement sur le *Référentiel de compétences des T.C.F.* élaboré par l'Ordre.

Semaines thématiques

La Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux, s'est tenue du 9 au 16 mai 2016. Dans le cadre de cette semaine, l'Ordre a produit et mis en ondes quatre vignettes publicitaires, qui ont été diffusées à la télévision et sur les médias sociaux, chacune présentant une facette de la profession.

La Semaine des travailleurs sociaux s'est tenue du 19 au 25 mars 2017 sous le thème évocateur « *Le social ça se travaille* ». L'Ordre a veillé à la diffusion d'une campagne multiplateforme (télévision et médias sociaux) offrant au public quatre vignettes distinctes, portant sur la profession, la santé mentale, l'enfance, la famille ainsi que les conditions de fin de vie.

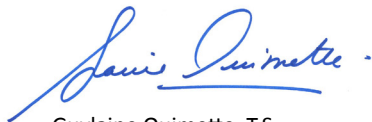
Rayonnement des professions

L'Ordre est particulièrement fier de sa présence et de sa performance sur les médias sociaux. En deux ans, nous comptons plusieurs abonnés avec plus de 11 500 visiteurs réguliers sur notre page Facebook. Depuis mars 2017, 790 de nos publications Facebook ont été vues 3,5 millions de fois.

Conclusion

Toutes ces réalisations ne se font pas sans la contribution exceptionnelle de plusieurs personnes. Je remercie très sincèrement tous nos administrateurs et tous les membres bénévoles qui contribuent aux diverses instances de l'Ordre et j'accorde une reconnaissance toute spéciale à tout le personnel de l'Ordre pour leur travail remarquable. L'engagement et la passion de toutes ces personnes nous permettent, année après année, de pousser toujours plus loin les limites de l'excellence dans la réalisation de notre mandat de protection du public.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, reading "Guylaine Ouimette".

Guylaine Ouimette, T.S.

Présidence

Claude Leblond, T.S., président (jusqu'au 17 juin 2016)
 Guylaine Ouimette, T.S., présidente (à compter du 17 juin 2016)
 Julie De Rose, assistante à la présidence

Direction générale

Sylvio Rioux, T.S., directeur général et secrétaire (jusqu'au 27 mars 2017)
 Albertine Amino Assamoi, secrétaire (à compter du 21 février 2017)
 Brigitte Bond, secrétaire (à compter du 20 mars 2017)
 Cynthia Brosseau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargée d'affaires professionnelles
 Geneviève Cloutier, T.S., courtière de connaissances
 Julie Rinfret-Raynor, T.S., T.C.F., chargée d'affaires professionnelles T.C.F. (à compter du 24 janvier 2017)
 Lucie Robichaud, assistante de direction
 Sara Veilleux, adjointe en procédés administratifs
 Ainsley Jenicek, T.S., T.C.F., chargée de projets en thérapie conjugale et familiale (jusqu'au 1^{er} décembre 2016)

Direction des admissions

Marie Galarneau, T.S., directrice
 Marie-Ève Chartré, T.S., chargée de projets
 Fanny Chartrand, secrétaire (jusqu'au 22 septembre 2016)
 Dominique Damant, T.S., chargée d'affaires professionnelles (à compter du 7 septembre 2016)
 Fannie Lefebvre, secrétaire (réadmission)
 Johanne Malo, assistante de direction (à compter du 21 février 2017)
 Pauline Morissette, T.S., chargée de projets (jusqu'au 17 juin 2016)
 Carole Piché, secrétaire (admission, médiation familiale) (jusqu'au 27 janvier 2017)
 Sylvie Poirier, assistante de direction (jusqu'au 30 janvier 2017)
 Sylvie Robert Damour, secrétaire (à compter du 8 novembre 2016)

Direction des services administratifs et des technologies de l'information

Sylvie Tremblay, directrice
 Rose-Myrène Dorival, assistante aux ressources humaines et coordonnatrice à la logistique d'événements
 Élisabeth Giesinger, agente au service à la clientèle
 Carolina Loyola, technicienne en comptabilité
 Mélissa Nourry, soutien en technologie de l'information
 Nicole Picard, T.S., chargée de projets
 Marie-Ève Pothier, réceptionniste
 Hélène Talbot, technicienne à la paye et aux comptes payables
 Sylvie Poirier, assistante de direction (à compter du 31 janvier 2017)

Service juridique

Richard Silver, T.S., avocat et conseiller juridique

Direction du développement professionnel

Marielle Pauzé, T.S., directrice
 Catherine Benoît, assistante de direction
 Marthe Bernard, commis de bureau
 Marie-Ève Gagnon, T.S., chargée de projets contractuelle (à compter du 19 septembre 2016)
 Lyse Gautier, T.S., chargée de projets (jusqu'au 23 juin 2016)
 Alain Hébert, T.S., chargé d'affaires professionnelles
 Marijo Hébert, T.S., chargée d'affaires professionnelles et responsable de la formation continue
 Marie-Eve Lessard, secrétaire (inspection)
 Peggy Medlej, T.S., chargée de projets
 Carole Piché, soutien à la formation continue (à compter du 30 janvier 2017)
 Tatiana Petrova, secrétaire (jusqu'au 29 juin 2016)
 Jean-Yves Rheault, T.S., responsable du programme de l'inspection professionnelle
 Marie-Lyne Roc, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Direction des communications

Luc Trottier, directeur
 Anouk Boislard, agente de communication
 Lucie Borne, secrétaire
 Sarah Boucher-Guévremont, T.S., rédactrice en chef de la revue *Intervention*
 David Painchaud, soutien aux communications
 Isabelle Tessier, technicienne en microédition et hypermédia

Bureau du syndic

Marcel Bonneau, T.S., syndic
 Étienne Calomne, T.S., syndic adjoint
 Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute, syndic adjoint
 Isabelle Lavoie, T.S., syndique adjointe
 Mélanie Pin, T.S., médiatrice familiale, syndique adjointe (à compter du 20 juin 2016)
 Joan Simand, T.S., syndique adjointe
 Nathalie Fiola, assistante de direction



Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente de l'Ordre, et Mme Sheila Goldbloom, T.S., récipiendaire du prix « Membre Émérite 2016 »

Mme Sheila Goldbloom, T.S., Membre Émérite 2016

Chaque année, l'Ordre accorde le titre de « Membre Émérite » à un travailleur social ou à un thérapeute conjugal et familial qui a contribué et qui contribue toujours de façon particulière et remarquable au rayonnement de sa profession et qui, par son professionnalisme et sa notoriété, jouit d'une large reconnaissance auprès de ses pairs.

Mme Sheila Goldbloom, récipiendaire de l'honneur en 2016, est une figure incontournable du travail social au Québec. Membre de l'Ordre depuis 1965, elle a dédié sa vie au travail social et a considérablement solidifié le tissu associatif et communautaire montréalais. Mme Goldbloom s'est impliquée dans tout l'univers du travail social, du bien-être des aînés en milieu communautaire, en passant par la santé physique et mentale des jeunes et des adultes. Elle a contribué à la création et à la pérennité d'une multitude d'organismes communautaires anglophones et francophones, dont la Fondation du Grand Montréal, la Popote roulante et la Fondation du YMCA, en y insufflant sa vision et ses valeurs. Mme Goldbloom a également servi de guide et de modèle à toute une génération de travailleurs sociaux à titre de professeure agrégée de l'École de service social de l'Université McGill, en plus de siéger au comité des admissions et des équivalences de l'Ordre pendant plusieurs années. Véritable source d'inspiration, elle incarne les valeurs de dignité, de respect et de justice sociale défendues par l'Ordre.



M. Serge Lareault, récipiendaire du prix « Membre Honoraire 2016 », et Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente de l'Ordre

M. Serge Lareault, Membre Honoraire 2016

Chaque année, l'Ordre accorde le titre de « Membre Honoraire » à une personnalité publique reconnue pour sa contribution à la promotion et à la défense des valeurs d'équité et de justice sociale et pour avoir mené une carrière dans un domaine lui permettant d'exercer une influence certaine dans le domaine des services sociaux.

M. Serge Lareault, récipiendaire de ce prix en 2016, a choisi son combat il y a plus de 20 ans. Il a fondé, en 1994, *L'itinéraire*, magazine publié grâce à la participation de personnes itinérantes en processus de réinsertion sociale. À titre de directeur général de l'organisme, il a représenté et défendu, sur toutes les tribunes, ce groupe à qui on ne donne pas souvent la parole. Grâce à cette publication, les plus démunis se voient offrir un travail adapté à leur capacité et ils peuvent reprendre le contrôle sur leur vie et leur environnement. Depuis 2006, M. Lareault continue son action en tant que président du Réseau international des journaux de rue, reconnu comme un organisme phare de la lutte à la pauvreté par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Au printemps 2016, il devient le premier Protecteur des personnes en situation d'itinérance de la Ville de Montréal, et a le mandat de veiller aux droits des sans-abri, faire entendre leur voix et épauler l'administration municipale dans ses politiques liées aux enjeux d'itinérance. Son sens de la justice sociale et sa connaissance du terrain en font un partenaire privilégié pour tous les intervenants engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'itinérance.



Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente de l'Ordre, et Mme Cécile Cormier, T.S., récipiendaire de la bourse 2016

Bourse d'aide à la publication, édition 2016

Afin d'encourager, de faciliter et de promouvoir l'écriture chez ses membres, l'Ordre offre annuellement une bourse de 5000\$ pour un projet de publication dont les axes gravitent autour du développement professionnel ou de la recherche appliquée à la pratique professionnelle.

En 2016, le jury a retenu un projet d'écriture soumis par quatre coauteures, soit :

- Mme Christiane Bergeron-Leclerc, Ph.D., T.S.
- Mme Marie-Hélène Morin, Ph.D., T.S.,
- Mme Cécile Cormier, M.S.s., T.S.,
- Mme Bernadette Dallaire, Ph.D.

ÉVOLUTION DU TABLEAU DE L'ORDRE

DU 1^{ER} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017

Nombre de membres - travailleur social - inscrits au 31 mars 2016	12 805
Nombre de membres - thérapeute conjugal et familial - inscrits au 31 mars 2016	265
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial au 31 mars 2016	(97) ¹
Nombre total de membres inscrits au 31 mars 2016	12 973

PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL		PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL	
Délivrance du permis : 937		Délivrance du permis : 20	
Permis délivré / En vertu de l'article 40 du Code des professions		Permis délivré / En vertu de l'article 40 du Code des professions	
Demande non visée par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ		Permis temporaire délivré / En vertu de l'article 41 du Code des professions	
En vertu de l'article 184	836	Permis restrictif temporaire / En vertu du par. 1 ^o de l'article 42.1 du Code des professions	
En vertu du Règlement sur les autorisations légales d'exercer hors Québec (Qc-Canada)	20	Permis spécial / En vertu de l'article 42.2 du Code des professions	
En vertu du Règlement découlant de l'Entente Québec-France	10	Autorisation spéciale accordée	
En vertu du Règlement sur les normes d'équivalence	10	Sur les 20 permis délivrés :	
Demande visée par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ		Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	
En vertu de l'article 184	42	Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française	
En vertu du Règlement sur les autorisations légales d'exercer hors Québec (Qc-Canada)	3	Réinscription : 3 ⁴	
En vertu du Règlement découlant de l'Entente Québec-France	6	Radiation :	
Permis temporaire délivré / En vertu de l'article 41 du Code des professions	9	Radiation / Non-renouvellement au 1 ^{er} avril 2016	
Permis restrictif temporaire / En vertu du par. 1 ^o de l'article 42.1 du Code des professions	2 ²	Radiation / Volontaire en cours d'année	
Permis spécial / En vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0	Radiation / Défaut de paiement	
Autorisation spéciale accordée	0	Radiation / Expiration du permis temporaire	
Sur les 937 permis délivrés :		Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le comité exécutif	
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	5	Radiation / Décision disciplinaire	
Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française	0	Suspension ou révocation de permis	
Réinscription : 324		Décès	
Demande non visée par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement	292 ³	Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	
Demande visée par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement	32	Renouvellement du permis temporaire, délivré en vertu de l'article 41, par le CE	
Radiation : (767)		Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir réussi l'examen de l'OQLF	
Radiation / Non-renouvellement au 1 ^{er} avril 2016	(724)	Transformation du permis temporaire (Article 41) après avoir complété les formations requises	
Radiation / Décision administrative	(1)	Transformation du permis temporaire (Article 42.1) après avoir complété les formations requises	
Radiation / Volontaire en cours d'année	(19)	Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre :	
Radiation / Défaut de paiement	(14)	Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	
Radiation / Expiration du permis temporaire	(2)	Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	
Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le comité exécutif (ce)	(0)	Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	
Radiation / Décision disciplinaire	(5)	Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	
Suspension ou révocation de permis	(0)		
Décès	(2)		
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	1		
Renouvellement du permis temporaire, délivré en vertu de l'article 41, par le comité exécutif	0		
Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir réussi l'examen de l'OQLF	1		
Transformation du permis temporaire (Art. 41) après avoir complété les formations requises	5		
Transformation du permis temporaire (Art. 42.1) après avoir complété les formations requises	1		
Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre :			
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	6		
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	3		
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	1		
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0		

1. L'utilisation des parenthèses indique que le chiffre concerné doit être soustrait du total des membres, soit à cause d'un retrait de membres du Tableau, soit pour éviter que les membres qui possèdent deux permis soient comptabilisés en double.

2. Sur ce nombre, 1 seul permis est comptabilisé. Dans l'autre cas, la personne était déjà membre de l'Ordre. Seul le statut du permis a été modifié (permis temporaire à permis restrictif temporaire).

3. Sur ce nombre, 147 font suite à une radiation pour non-renouvellement au 1^{er} avril 2016.

4. Sur ce nombre, 1 fait suite à une radiation pour non-renouvellement au 1^{er} avril 2016.

ÉVOLUTION DU TABLEAU DE L'ORDRE (SUITE)

DU 1^{ER} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017

13

PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL ET THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL	
Délivrance de permis	(12)
Réinscription	(2)
Radiation	4
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	(0)

Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2017	13 299
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2017	277
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2017	(107)
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES AU 31 MARS 2017	13 469

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU LE 31 MARS 2017 DÉTENANT	NOMBRE /PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL	NOMBRE /PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL
un permis temporaire/article 37 de la Charte de la langue française	7	0
un permis temporaire/article 41 du Code des professions	8	0
un permis restrictif temporaire/article 42.1 du Code des professions	1	0
un permis spécial / article 42.2 du Code des professions	0	0

INSCRIPTIONS AU TABLEAU	NOMBRE
Total des inscriptions	13 469
Premières inscriptions	937

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL ET DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL - RÉPARTITION RÉGIONALE	
1 Bas-Saint-Laurent	397
2 Saguenay/Lac-St-Jean	663
3 Capitale-Nationale	1 622
4 Mauricie	339
5 Estrie	718
6 Montréal	3 740
7 Outaouais	579
8 Abitibi/Témiscamingue	426
9 Côte-Nord	237
10 Nord-du-Québec	117
11 Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	188
12 Chaudière-Appalaches	694
13 Laval	475
14 Lanaudière	468
15 Laurentides	768
16 Montérégie	1 688
17 Centre-du-Québec	276
99 Hors du Québec	74
TOTAL	13 469

DU 1^{ER} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2017 SELON LE SEXE	
Hommes	1 640
Femmes	11 829
TOTAL	13 469

Cotisation annuelle

(Taxes, contribution à l'Office des professions et contribution au programme d'assurance responsabilité professionnelle* en sus)

Catégorie de cotisation	Montant de la cotisation	Nombre de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2017 selon la catégorie de cotisation
Taux régulier	530 \$	10 221
Taux préférentiel	177 \$	1 092
Taux progressif offert au nouveau diplômé pour une période de 3 ans		
Taux progressif 1 ^{ère} année	177 \$	684
Taux progressif 2 ^e année	265 \$	576
Taux progressif 3 ^e année	353 \$	443
Taux pour membre retraité	85 \$	196
Taux 2 ^e permis	135 \$	257
TOTAL		13 469

* Demande d'exemption possible en vertu du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*.

Réunions

Au cours de l'exercice financier, le Conseil d'administration a tenu sept réunions :

Réunions régulières	5
Réunions extraordinaires	2

Les réunions du Conseil d'administration pour le dernier exercice se sont tenues les :

- 1^{er} avril 2016
- 20 mai 2016 (extraordinaire)
- 17 juin 2016
- 19 septembre 2016 (extraordinaire)
- 30 septembre 2016
- 16 décembre 2016
- 31 mars 2017

Membres du Conseil d'administration 2016-2017 Secteur travail social			
POSTE	NOM	RÉGION REPRÉSENTÉE	ÉLECTION / NOMINATION
Secteur travail social			
Administrateur élu	Pierre-Paul Malenfant, T.S.	Bas-St-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine - 01/11	Élu en juin 2012 et réélu en 2016
Administratrice élue	Danièle Tremblay, T.S.	Saguenay/Lac-St-Jean - 02	Élue en juin 2000 et réélue en 2004, 2008 et 2012 Fin de mandat 16 juin 2016
Administratrice élue	Julie Bouchard, T.S.	Saguenay/Lac-St-Jean - 02	Élue le 26 avril 2016
Administratrice élue	Madeleine Beaudry, T.S.	Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches - 03/12	Élue le 12 juin 2014
Administratrice élue	Lucie D'Anjou, T.S.	Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches - 03/12	Élue le 7 décembre 2012 et réélue en 2016
Administrateur élu	Serge Turcotte, T.S.	Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches - 03/12	Élu le 17 septembre 2004, réélu en 2006, 2010, 2014
Administrateur élu	Claude Leblond, T.S.	Mauricie/Centre-du-Québec - 04/17	Élu en 1994 et réélu en 1998, 2002, 2006, 2010 et 2014 Fin de mandat le 3 février 2017
Administratrice élue	Claudette Guilmaine, T.S.	Estrie - 05	Élue le 16 juin 2010 et réélue en 2014
Administratrice élue	Stéphanie Canuel-Pomerleau, T.S.	Montréal/Laval - 06/13	Élue le 26 avril 2016
Administratrice élue	Sonia Cisternas, T.S.	Montréal/Laval - 06/13	Élue le 12 juin 2014
Administratrice élue	Louise Couture, T.S.	Montréal/Laval - 06/13	Élue le 28 septembre 2012 Fin de mandat le 16 juin 2016
Administrateur élu	Michel De Oliveira, T.S.	Montréal/Laval - 06/13	Élu le 26 avril 2016
Administratrice élue	Nathalie Dupont, T.S.	Montréal/Laval - 06/13	Élue le 18 juin 2015
Administratrice élue	Maude Fréchette, T.S.	Montréal/Laval - 06/13	Élue le 12 juin 2014
Administratrice élue	Marie-Andrée Laramée, T.S.	Montréal/Laval - 06/13	Élue le 28 septembre 2012 Fin de mandat le 16 juin 2016
Administratrice élue	Suzanne Thibodeau-Gervais, T.S.	Montréal/Laval - 06/13	Élue le 28 septembre 2012
Administratrice élue	Guylaine Ouimette, T.S.	Outaouais - 07	Élue le 17 septembre 2004 et réélue en 2008, 2012 et 2016
Administratrice élue	Rolande Hébert, T.S., T.C.F.	Abitibi/Témiscamingue/Nord-du-Québec - 08/10	Élue le 16 juin 2006 et réélue en 2010 et 2014
Administratrice élue	Sandra Fortin, T.S.	Côte-Nord - 09	Élue le 12 juin 2014
Administrateur élu	Patrick Durocher, T.S.	Lanaudière/Laurentides - 14/15	Élu le 12 décembre 2014
Administratrice élue	Véronique Demers, T.S.	Montréal - 16	Élue le 18 juin 2015 et réélue en 2016
Administratrice élue	Pascale Dumais, T.S.	Montréal - 16	Élue le 26 avril 2016
Secteur thérapie conjugale et familiale			
Administrateur élu	Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute		Élu le 12 juin 2014
Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec	Denis Bruneau		Nommé en juin 2012
	Jacques Carl Morin		Nommé en juin 2012
	Gisèle Gadbois		Nommée en juin 2012
	Monic Lessard		Nommée en février 2015

L'Ordre est administré par un Conseil d'administration composé de vingt personnes élues par l'ensemble des membres et de quatre personnes nommées par l'Office des professions du Québec. Le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la loi ou de lettres patentes constituant l'Ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au Code des professions ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

RÉALISATIONS

Administration

- Adoption du budget 2016-2017 et des états financiers vérifiés au 31 mars 2016;
- Adoption du budget 2017-2018;
- Adoption du plan stratégique 2016-2021;
- Reconduction du mandat de l'auditeur externe *Petrie Raymond Comptables Agréés* pour l'exercice financier 2016-2017;
- Modification du mandat du comité exécutif et intégration de la gestion des ressources humaines dans ce dernier;
- Modification des catégories de taux de cotisation à compter de l'année financière 2017-2018;
- Recommandation du montant de la cotisation annuelle 2017-2018 ainsi que du taux préférentiel, du taux retraité et du taux pour finissant universitaire aux membres présents à l'assemblée générale annuelle;
- Adoption du montant d'inscription au Registre des personnes bénéficiant des droits acquis pour l'année 2017-2018;
- Adoption des mandats et des rapports annuels des comités de l'Ordre;
- Autorisation de porter plainte pour exercice illégal et usurpation du titre de travailleur social;
- Adoption du document *Qualités et compétences recherchées de la présidence de l'OTSTCFQ*;
- Adoption du document *Description des fonctions et responsabilités de la présidence*;
- Nomination de Mélanie Pin, T.S., médiatrice familiale, au poste de syndique adjointe;
- Reconnaissance que le projet de programme de maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université Laval, dans sa version déposée à l'Ordre le 15 septembre 2016, permet l'adéquation entre le contenu des cours et les connaissances essentielles à l'exercice compétent de la profession de thérapeute conjugal et familial établies au *Référentiel de compétences des thérapeutes conjugaux et familiaux de l'Ordre*;
- Octroi des bourses La Personnelle à Mme Corinne Vézeau (baccalauréat) et à M. Christophe Tremblay (maîtrise);
- Octroi de la bourse d'aide à la publication, pour l'année 2016, à Christiane Bergeron-Leclerc, Ph.D., T.S., Marie-Hélène Morin, Ph.D., T.S., Cécile Cormier, T.S. et Bernadette Dallaire, Ph.D.;
- Nomination de Mme Sheila Goldbloom, T.S., à titre de récipiendaire du prix « Membre Émérite » pour l'année 2016;
- Nomination de M. Serge Lareault, à titre de récipiendaire du prix « Membre Honoraire » pour l'année 2016;
- Recommandation de la candidature de M. Claude Larivière, T.S., à titre d'expert au forum de consultation du Commissaire à la santé et au bien-être;
- Adoption du principe de l'exemption de la reconnaissance individuelle des activités de formation continue offertes en milieu de travail ainsi que par les institutions reconnues comme dispensant des formations en travail social et en thérapie conjugale et familiale;
- Abolition des frais de 75 \$ reliés à la demande de reconnaissance individuelle des activités de formation continue;
- Adoption des orientations en matière de gouvernance, notamment la fixation du nombre de sièges au Conseil d'administration (CA) à 14 administrateurs, de la représentation régionale au sein du CA ainsi que de la durée et la limitation des mandats de la présidence et des administrateurs;
- Nomination de Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente, à titre de représentante de l'Ordre au sein du Conseil d'administration du Conseil canadien des organismes de réglementation du travail social;
- Nomination de M. Sylvio Rioux, T.S., directeur général et secrétaire de l'Ordre à titre de délégué au Conseil québécois d'agrément et M. Jean-Yves Rheault, T.S., responsable de l'inspection professionnelle à titre de substitut, pour une période de deux ans;
- Nomination de M. Claude Leblond, T.S., à titre de membre substitut au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour la période de juin à décembre 2016;
- Nomination de M. Pierre-Paul Malenfant, T.S., 1^{er} vice-président de l'Ordre, à titre de délégué substitut au CIQ, à compter du 16 décembre 2016;
- Acceptation de la démission de M. Sylvio Rioux, T.S., à titre de directeur général et secrétaire de l'Ordre effective le 27 mars 2017;
- Nomination de Mme Guylaine Ouimette, T.S., à titre de directrice générale par intérim, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction de la personne qui assumera le poste de directeur général et secrétaire;
- Nomination de M^e Richard Silver, T.S., avocat, à titre de secrétaire par intérim, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction de la personne qui assumera le poste de directeur général et secrétaire;
- Délégation du mandat de revoir les tâches et les fonctions du directeur général et secrétaire de l'Ordre et de proposer un plan d'action en vue de procéder à l'embauche de la personne exerçant ces fonctions au comité exécutif.

Politiques et orientations professionnelles

- Adoption des *Normes de télépratique pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux*;
- Adoption du *Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial au Québec*;
- Adoption du *Référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial du Québec*;
- Adoption de la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*;
- Adoption des *Politiques et procédures pour l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre*;
- Adoption de la *Politique sur les activités régionales*;
- Adoption des *Critères d'évaluation des personnes formant le projet parental dans le cadre d'une démarche de procréation médicalement assistée*;
- Adoption des *Normes de pratique pour le travail social de groupe*, document rédigé par l'Association internationale pour le travail social de groupe, sous réserve de sa conformité au Code de déontologie des membres de l'Ordre;
- Modification du *Code d'éthique des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*;
- Modification des *Politiques et procédures du comité de révision*;
- Modification de la *Politique sur les affaires du Conseil d'administration et du comité exécutif de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*;
- Modification du document *La formation continue à l'Ordre : orientations, implications relatives au développement et modalités de gestion*;
- Modification des *Normes d'encadrement de la pratique autonome des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*;
- Adoption des recommandations issues du rapport du comité sur l'application du PL 21 au sein des communautés autochtones.

Affaires législatives et réglementaires

- Adoption du projet du *Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* et du « *Regulation respecting the practice of members of the Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec with a partnership or a joint stock company* »;
- Adoption du projet du *Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* et du « *Code of Ethics of the members of the Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* »;
- Adoption des propositions de positionnement pour l'élaboration du mémoire portant sur le projet de loi 98 – *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, le projet de loi 99 – *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions*, et le projet de loi 115 – *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*.

Nominations et renouvellement de mandats des membres des comités

- Nomination de Mme Gisèle Gadbois, à la présidence (mandat d'un an renouvelable), Mme Madeleine Beaudry, T.S., M. Patrick Durocher, T.S., Mme Guylaine Ouimette, T.S., et M. Michel Trozzo, T.C.F., membres du comité de gouvernance et d'éthique (mandats de deux ans renouvelables);
- Nomination de Mme Nathalie Dupont, T.S., Mme Monic Lessard, 1^{er} substitut, M. Denis Bruneau, 2^e substitut, membres substitués du comité chargé d'appliquer le Code d'éthique des membres du Conseil d'administration;
- Nomination de M. Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., psychothérapeute, Mme Chantal Cameron, T.S., psychothérapeute, Mme Marie-Claude Lafortune, T.S., psychothérapeute, et M. Jacques Mercier, T.C.F., psychothérapeute, membres du comité d'inspection professionnelle (mandats d'un an renouvelables);
- Nomination de Mme Louise Lemieux, T.C.F., membre du conseil de discipline (durée du mandat non déterminée);
- Nomination de Mme Monica Suchma, T.S., T.C.F., psychothérapeute, membre du comité des admissions et des équivalences (durée du mandat non déterminée);
- Nomination de Mme Louise Mantha, T.S., T.C.F., psychothérapeute, membre du comité de la formation continue obligatoire (durée du mandat non déterminée);
- Nomination de Mme Monic Lessard, administratrice nommée, membre du comité de révision (durée du mandat non déterminée);
- Nomination de Mme Carmen Cameron, T.S., médiatrice familiale, membre du comité de la médiation familiale (durée du mandat non déterminée);
- Nomination de Mme Caroline Pelletier, T.S., et M. Pierre-Paul Malenfant, T.S., membres du comité de la formation (mandats de trois ans).

Assemblées générales annuelles de l'Ordre	
Date	Lieu
30 septembre 2016	Montréal
28 septembre 2017	Québec
27 septembre 2018	Montréal

Mandat

Le comité exécutif est composé de cinq membres. Il a le mandat de s'occuper de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, à l'exception de ceux réservés au Conseil d'administration. Le président de l'Ordre est d'office membre et président de ce comité. Trois membres de ce comité sont désignés par le vote annuel des membres élus du Conseil d'administration; l'autre membre est désigné par vote annuel des membres du Conseil d'administration parmi les membres nommés par l'Office des professions du Québec.

Membres

Guylaine Ouimette, T.S., présidente

Pierre-Paul Malenfant, T.S., 1^{er} vice-président

Sonia Cisternas, T.S., 2^e vice-présidente

Serge Turcotte, T.S., trésorier

Jacques Carl Morin, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec

Personne-ressource

Sara Veilleux, secrétaire du comité

Réunions

Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le comité exécutif a tenu sept réunions régulières :

- 20 mai 2016
- 15 juillet 2016
- 26 août 2016
- 11 novembre 2016
- 10 février 2017
- 10 mars 2017

Réalisations

Adoption du Tableau de l'Ordre pour les périodes suivantes :

- 12 mars au 20 mai 2016
- 21 mai au 20 août 2016
- 21 août au 10 novembre 2016
- 11 novembre 2016 au 2 mars 2017

Décisions portant sur les demandes de permis par voie d'équivalences

Reconnaissance partielle ou complète des candidats dans le cadre d'une demande de permis par voie d'équivalences.

Décisions prises en vertu du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre

- Imposition de stages de perfectionnement à des personnes visées par une recommandation du conseil de discipline, du comité d'inspection professionnelle ou du comité des admissions et des équivalences;
- Reconnaissance de la formation pratique, de la supervision, des cours ou des stages imposés à des membres de l'Ordre;
- Adoption d'une résolution concluant l'échec d'un stage de perfectionnement imposé;

Autres décisions

- Délivrance des permis de thérapeute conjugal et familial et de travailleur social et inscription au Tableau de l'Ordre, avec ou sans conditions;
- Autorisation de porter plainte pour usurpation de titre de travailleur social;
- Levée d'une limitation d'exercice conformément à la recommandation du conseil de discipline;
- Nomination des membres du groupe de travail chargé d'étudier le projet de maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université Laval;
- Recommandation au Conseil d'administration de nommer trois membres au comité de gouvernance et d'éthique;
- Confirmation du poste de directrice du développement professionnel par intérim et de directrice des admissions par intérim aux personnes détenant ces postes de façon intérimaire.

Mandat

Le syndic et les syndics adjoints sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Le Bureau du syndic a comme mission la protection du public et de remplir les devoirs et obligations prévus par le *Code des professions*. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au *Code des professions*, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements; il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le conseil de discipline.

Personnel

Marcel Bonneau, T.S., syndic

Étienne Calomne, T.S., syndic adjoint

Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute, syndic adjoint

Isabelle Lavoie, T.S., syndique adjointe

Mélanie Pin, T.S., médiatrice familiale, syndique adjointe
(à compter de juin 2016)

Joan Simand, T.S., syndique adjointe

Nathalie Fiola, assistante de direction

Le nombre de demandes d'enquête reçu est passé de 167 à 189, un accroissement de 13,2%. Il y a également une légère progression du volume des demandes d'enquête à traiter, passant de 145 à 150. Le volume de demandes d'enquête à traiter équivaut à 1,1% du nombre total de membres de notre ordre (13 469 membres).

Parmi les 150 demandes à traiter, 114 (76%) proviennent du public, 17 (11,3%) des employeurs de nos membres, 13 (8,7%) de l'Ordre des psychologues du Québec et 6 (4%) de l'inspection professionnelle.

Les lieux de pratique des membres enquêtés demeurent majoritairement en établissement, 100 (66,6%), en pratique autonome, 46 (30,7%) et en milieu communautaire, 4 (2,7%).

Dix-huit plaintes ont été déposées par le Bureau du syndic devant le conseil de discipline au cours de l'année, tant parmi les nouvelles demandes d'enquête reçues (7) que parmi les dossiers traités en cours d'année (11).

Au 31 mars 2017, 28 dossiers demeuraient en attente de traitement. Le délai d'attente se situait à 58 jours, soit en dessous de la cible établie avec le Conseil d'administration, laquelle se situe entre 75 et 90 jours d'attente entre l'arrivée d'une demande et le début d'une enquête par un membre de l'équipe.

ANNÉES		DOSSIERS ACTIFS EN DÉBUT D'ANNÉE		DEMANDES REÇUES	DOSSIERS FERMÉS
		En attente de traitement au 1 ^{er} avril	En traitement au 1 ^{er} avril	1 ^{er} avril au 31 mars	1 ^{er} avril au 31 mars
2012-2013	87	15	72	80	71
2013-2014	96	24	72	104	91
2014-2015	109	25	84	142	116
2015-2016	135	43	92	167	158
2016-2017	144	37	107	189	207
2017-2018	126	28	98		

Données générales

ACTIVITÉS DES SYNDICS EN LIEN AVEC LES DEMANDES D'ENQUÊTE		
Nombre de...	demandes d'enquête reçues	189*
	plaintes portées devant le conseil de discipline (parmi les nouvelles demandes d'enquête reçues)	7**
	décisions de ne pas porter plainte parmi les demandes reçues	143
	différends réglés par la conciliation du syndic (litige)	1
	dossiers demeurant ouverts	126
	dossiers fermés	207
	dossiers devant le conseil de discipline	30
	dossiers en appel en Cour supérieure	0
	dossiers en appel au Tribunal des professions	2

* TS : 124 - TS/PST : 7 - TS/TCF/PST : 4 - TCF/PST : 1

- 7 non-membres, dont 6 personnes inscrites sur le registre des droits acquis;
- 10 demandes jugées non recevables par le syndic;
- 15 demandes retirées par le demandeur;
- 1 demande comportant une erreur sur l'identité du professionnel.

Nous retenons un total de 150 nouvelles demandes d'enquête à traiter par le bureau du syndic.

** 7 dossiers étaient relatifs à des non-membres

TS = travailleur social; TCF=thérapeute conjugal et familial; PST= psychothérapeute

CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES EN 2016-2017 Membres du Conseil d'arbitrage Laurier Boucher, T.S., Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., psychothérapeute, Marie Senécal-Émond, T.S.		
Nombre de...	demandes d'enquête reçues	1
	demandes de conciliation rejetées pour non-respect du délai	0
	demandes de conciliation ayant conduit à une entente	1
	demandes d'arbitrage	0
	audiences du Conseil d'arbitrage	0
	sentences arbitrales	0
	sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été diminué	0
	sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été maintenu	0

Dossiers fermés en 2016-2017 (207)

Parmi les 207 dossiers fermés, nous retrouvons 57 demandes dont les données statistiques ne sont pas comptabilisées dans les catégories « fondée » et « non fondée » :

- 7 demandes ayant trait à des non-membres
- 6 demandes ayant trait à des personnes inscrites sur le registre des droits acquis
- 21 demandes ayant fait l'objet d'un retrait par le demandeur
- 12 demandes considérées non recevables par le syndic
- 4 demandes suspendues
- 3 ayant reçu l'engagement du professionnel de ne plus pratiquer et de se retirer du Tableau de l'Ordre
- 1 demande ayant fait l'objet d'une conciliation de compte
- 2 demandes ayant fait l'objet d'une conciliation de litige
- 1 demande comportant une erreur sur l'identité du professionnel

Parmi les 150 demandes traitées :

- 57 demandes jugées non fondées (38 %);
- 93 demandes jugées fondées (62 %) :
 - 44 ont fait l'objet d'une mise en garde (47,3 %);
 - 35 ont fait l'objet d'une plainte* (37,6 %) ;
 - 14 ont été référées au comité d'inspection professionnelle (15,1 %).

*Tout comme l'an passé, nous retrouvons un nombre élevé de dossiers fermés en raison de la fermeture des « anciens dossiers en discipline » dont nous attendions des décisions dans les causes entendues sous d'anciens présidents.

- Progression de 31 % du volume de dossiers fermés, passant de 158 à 207.
- Motifs évoqués le plus fréquemment justifiant l'intervention du Bureau du syndic :
 - Normes reconnues dans la profession (58), règlement sur la tenue des dossiers (40), intégrité et objectivité (35), disponibilité et diligence (23), secret professionnel (20), évaluation à partir de données insuffisantes (17), comportement digne et irréprochable (17), relation de confiance avec le client (13), acte incompatible (12), publicité trompeuse (9), indépendance et conflit d'intérêts (8), entrave à une enquête ou inspection (7), intervention dans les affaires personnelles du client (7).
 - Champs de pratique principaux des membres sous enquête :
 - ◊ protection de la jeunesse (21), maintien à domicile (20), famille/enfance (20), évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection (17), programme d'aide aux employés (16), santé mentale (15), expertise psychosociale en matière de garde d'enfants (8), médiation familiale (6).

Réalisations 2016-2017

- Changement majeur : le délai d'attente au 1^{er} avril 2017 se situe à 58 jours par rapport à 108 jours à la même date l'an passé. Cette amélioration considérable du délai d'attente provient d'un ajout de ressource par le Conseil d'administration et d'une révision de tous les processus au Bureau du syndic;
- Finalisation des auditions devant le conseil de discipline dans les dossiers de M^e Larose et M^e Vermette dont nous attendions des décisions;
- Poursuite des rencontres (trois par an) avec les syndicats en relations humaines (psychologues, psychoéducateurs, conseillers en orientation, criminologues, sexologues, travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux) pour mettre en commun nos façons de faire;
- Rédaction de chroniques dans la publication numérique de l'Ordre, *Mots sociaux* :
 - Faits saillants du Bureau du syndic 2015-2016
 - L'opinion du syndic ne se substitue pas à celle des professionnels
 - Les enquêtes du syndic : revue des dernières années, survol de trois décisions récentes
 - La confidentialité et les systèmes informatiques
- Mise à jour de contenus circulant sur le site Internet de l'Ordre;
- Participation à la démarche de planification stratégique 2016-2021 et de planification opérationnelle 2017-2018;
- Adoption par le Conseil d'administration de la *Politique et procédures sur le suivi d'une imposition d'un stage de perfectionnement* incluant un « modèle de *Projet de stage de perfectionnement* » à déposer au conseil de discipline;
- Participation aux travaux du forum des syndicats du CIQ;
- Révision de la procédure et du partage de responsabilités lorsqu'on a recours aux services d'un expert, dans le but d'améliorer nos façons de faire et de gérer judicieusement ces coûts en discipline;
- Élaboration d'une procédure sur le traitement des demandes de conciliation et d'arbitrage de comptes.

Perspectives pour 2017-2018

- Poursuivre la gestion efficace de l'attribution des dossiers d'enquête pour maintenir le délai d'attente actuel;
- Développer un modèle d'engagement pris par un membre pour améliorer sa pratique lorsqu'une enquête constate des manquements déontologiques mineurs avec une volonté du membre d'améliorer sa pratique sans qu'il soit nécessaire de recourir à une plainte disciplinaire;
- Développer des indicateurs de gestion relatifs au traitement des dossiers d'enquête et à leurs conclusions au Bureau du syndic;
- Développer une procédure pour le traitement des dossiers de conciliation de litige.

UTILISATION ILLÉGALE DES TITRES ET EXERCICE ILLÉGAL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES RÉSERVÉES

21

Mandat

Depuis le 1^{er} avril 2014, le Conseil d'administration de l'OTSTCFQ nomme, par résolution, Marcel Bonneau, T.S., syndic, enquêteur sur l'utilisation illégale des titres et l'exercice illégal d'activités professionnelles réservées.

M. Bonneau a le mandat de faire enquête sur toute allégation d'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial ou d'exercice illégal d'une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre par le *Code des professions*, de déterminer si une infraction a eu lieu et, le cas échéant, d'amasser les preuves nécessaires, en vertu de l'article 189 du *Code des professions*, et, sur résolution du Conseil d'administration ou du comité exécutif, d'intenter une poursuite pénale en lien avec l'infraction.

Responsable du dossier

Marcel Bonneau, T.S., syndic

Personnes-ressources

Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute, syndic adjoint

Nathalie Fiola, assistante de direction

Objectifs 2017-2018

1. Le syndic doit poursuivre l'information et la sensibilisation auprès des employeurs par rapport aux titres et aux activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre par le *Code des professions*.
2. Il doit également encourager les membres de l'Ordre à signaler les infractions dont ils sont témoins.

Réalisations

Utilisation illégale des titres

- Ouverture de 38 dossiers portant sur l'utilisation illégale du titre, portant tous sur le titre de travailleur social, visant un total de 46 personnes. Aucun pour un thérapeute conjugal et familial.

Exercice illégal des activités professionnelles réservées

- Ouverture de 21 dossiers portant sur l'exercice illégal d'activités professionnelles réservées aux membres par le *Code des professions*, visant un total de 22 personnes.
- 15 personnes étaient visées à la fois par des allégations d'utilisation illégale d'un titre et d'exercice illégal.

Poursuites pénales, jugements et amendes

- Deux résolutions ont été adoptées pour confier au Bureau du syndic le mandat de déposer des poursuites pénales : la première, par le Conseil d'administration le 30 septembre 2016; la seconde, par le comité exécutif le 10 mars 2017. Les poursuites découlant de la première résolution ont été menées à terme au cours de l'exercice financier; le détail en est exposé ci-dessous. Au cours du prochain exercice financier, nous prévoyons que la seconde résolution donne lieu au dépôt de deux constats d'infraction en utilisation illégale du titre de travailleuse sociale et de deux constats d'infraction en utilisation illégale des initiales « T.S. ».
- À la suite de la première résolution ci-dessus, quatre constats d'infraction ont été émis en utilisation illégale et quatre constats d'infraction ont été émis pour exercice illégal de l'évaluation d'une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès.
- La défenderesse a reconnu sa culpabilité sur les quatre constats d'exercice illégal et a été condamnée à une amende de 1500\$ pour chaque constat, formant un total de 6000\$. En parallèle, le poursuivant a retiré les constats relatifs à l'utilisation illégale du titre.
- Les poursuites pénales conclues au cours de l'exercice financier se sont donc soldées par quatre verdicts de culpabilité et aucun verdict d'acquiescement.

TOTAL DES AMENDES

6 000 \$

Faits saillants pour l'utilisation illégale des titres :

Provenance des dénonciations en matière d'utilisation illégale des titres :

- Membres du public : 14
- Membres du personnel de l'Ordre : 16
- Employeur : 0
- Membres de l'Ordre : 6
- Autre ordre professionnel : 1
- Assureur : 0
- Anonyme : 1

Une dénonciation visait trois personnes et deux dénonciations visaient deux personnes.

Nature de l'utilisation illégale du titre selon les allégations			
Désignation par la personne		Désignation par un tiers	
Déclaration écrite	3	Média virtuel	4
Déclaration verbale, incluant boîte vocale	14	Média écrit	4
Internet : publicité ou réseaux sociaux	5	Communiqué de presse	2
		Télévision	1
Occuper un poste libellé T.S.	4	Désignation verbale	1
TOTAL	26	TOTAL	12

UTILISATION ILLÉGALE DES TITRES ET EXERCICE ILLÉGAL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES RÉSERVÉES (SUITE)

Faits saillants pour l'exercice illégal des activités réservées :

Provenance des dénonciations en matière d'exercice illégal d'activités professionnelles réservées :

- Membres du public : 11
- Permanence de l'Ordre : 5
- Membres de l'Ordre : 3
- Employeur : 1
- Anonyme : 1
- Assureur : 0

Une dénonciation visait trois personnes et une autre visait deux personnes.

RÉPARTITION DES DOSSIERS SELON L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE				
Activité professionnelle	Alléguée	Fondée	Non fondée	En cours
Évaluation en protection de la jeunesse	10	0	7	3
Évaluation psychosociale dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat de protection	5	1	3	1
Évaluation d'une personne atteinte d'un trouble mental	5	2	0	3
Évaluation en matière de garde d'enfants et de droits d'accès	1	1	0	0
TOTAL	21	4	10	7

L'activité la plus souvent ciblée par les dénonciations concerne l'évaluation en protection de la jeunesse. Nous remarquons toutefois que nous n'avons retenu aucun reproche à ce chapitre au cours du présent exercice financier. Durant l'exercice 2015-2016, pour cette activité, une dénonciation sur cinq était fondée et en 2014-2015, deux dénonciations sur trois étaient fondées.

- Le Bureau du syndic a répondu à diverses demandes d'information par des personnes désireuses de soumettre un dossier d'utilisation illégale ou d'exercice illégal. Ces demandes ne sont pas comptabilisées dans les données ci-dessus lorsqu'une analyse très sommaire suffisait à en écarter le bien-fondé ou lorsque la personne n'a jamais fourni les précisions qui lui étaient demandées pour justifier d'ouvrir un dossier.
- Le Bureau du syndic a contribué à la formulation des commentaires de l'Ordre au document de réflexion du groupe de travail du Conseil interprofessionnel du Québec sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre.

Mandat

Le comité d'audit et des finances a le mandat de :

- Approuver le plan d'audit soumis par l'auditeur indépendant;
- Examiner les projets d'états financiers audités en vue d'émettre une opinion sur la qualité et la fiabilité de l'information financière dans le but de recommander l'adoption des états financiers audités au Conseil d'administration de l'Ordre;
- Commenter les mesures prises par la direction en regard des recommandations de l'auditeur indépendant et proposer au Conseil d'administration des mesures correctives, s'il y a lieu;
- Formuler des recommandations au Conseil d'administration sur la reconduction du mandat de l'auditeur indépendant;
- Participer à la préparation des appels de proposition pour le choix de l'auditeur indépendant, analyser les offres reçues et formuler des recommandations au Conseil d'administration.

Au niveau de la gestion des affaires financières :

- Soutenir la direction des services administratifs et des technologies de l'information et la direction générale en ce qui a trait à la gestion financière de l'Ordre;
- Produire des analyses et donner des avis au Conseil d'administration sur différentes questions complexes en vue de soutenir les prises de décision du Conseil d'administration et le cas échéant du comité exécutif;
- Faire rapport sur l'état des résultats périodiques à chacune des réunions du Conseil d'administration;
- Analyser le projet de prévisions budgétaires annuelles, proposer des modifications s'il y a lieu, et recommander les prévisions budgétaires annuelles au Conseil d'administration;
- S'assurer de l'existence, de la pertinence et de l'application des contrôles internes.

Réunions

Le comité a tenu six réunions durant l'exercice.

Membres

Serge Turcotte, T.S., trésorier, président

Denis Bruneau, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec

Sonia Cisternas, T.S., administratrice

Personnes-ressources

Sylvio Rioux, T.S., directeur général et secrétaire

Guylaine Ouimette, T.S., présidente

Sylvie Tremblay, directrice des services administratifs et des technologies de l'information

Lucie Robichaud, secrétaire du comité

Objectifs 2017-2018

- Élaborer une politique d'administration budgétaire;
- Participer à la préparation du plan d'action quant au dossier de l'assurance médicaments offerte aux membres de l'Ordre et faire les recommandations appropriées au Conseil d'administration;
- Élaborer et diffuser un appel d'offres en vue de sélectionner l'auditeur indépendant de l'Ordre en 2017-2018;

- Fournir au Conseil d'administration des options pour une orientation quant à la cotisation des membres qui comprend la réévaluation des catégories de cotisation, la révision de la politique du « *prorata* » et des taux progressifs, l'évaluation de la possibilité d'introduire des catégories supplémentaires;
- Réviser la politique de placement et faire les recommandations;
- Réaliser un bilan financier du fonds dédié à la pratique autonome afin de se prononcer sur sa pertinence et proposer au Conseil d'administration une recommandation quant à sa raison d'être.

Réalisations

États financiers audités

Le comité a approuvé les états financiers au 31 mars 2017 et a reçu le rapport de l'auditeur indépendant, il en a recommandé l'adoption au Conseil d'administration. Le comité a également approuvé neuf recommandations de l'auditeur pour remédier à des lacunes du contrôle interne.

Gestion des affaires financières

Au cours de l'année, le comité a exercé son rôle de surveillance et de soutien des affaires de l'Ordre. À chacune de ses rencontres, le comité a pris connaissance des documents déposés, principalement l'état des résultats périodiques et le budget. Le comité a suivi de près la situation financière de l'Ordre, a donné son avis, ainsi que partagé son expertise au besoin.

Les prévisions budgétaires annuelles ont été analysées et proposées au Conseil d'administration pour adoption.

Dans le cadre de ses mandats (généraux et spécifiques), le comité a produit des analyses et des avis sur des questions financières pour soutenir la prise de décision du Conseil d'administration. Ainsi ont été déposés :

- Recommandation concernant les principes et énoncés fondateurs en vue de la rédaction de deux politiques : l'une étant la « *Politique de rémunération du poste de directeur général et secrétaire* » et l'autre étant la « *Politique de rémunération et d'allocation des dépenses du poste de présidence* »;
- Recommandation quant au réajustement annuel des échelles salariales pour l'année de référence 2017-2018 en tenant compte de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal;
- Recommandation et argumentaire concernant le montant de la cotisation 2016-2017 pour les détenteurs de permis ainsi que les personnes inscrites au registre des droits acquis;
- Recommandation concernant les catégories de cotisations suite à la nécessité d'en faire une mise à jour notamment par la création du taux membre finissant en remplacement du taux progressif;
- Recommandation au sujet du renouvellement du régime d'assurances en tenant compte du retrait de l'offre d'assurance médicament;
- Recommandation pour la mise à jour d'une politique de signature des chèques;
- Production d'une documentation en vue de rédiger une politique de gestion financière;
- Poursuite de la réflexion pour la mise à jour d'une politique visant les jetons de présence;
- Recommandation de critères pour l'appel de candidatures pour le poste de membre au sein du comité d'audit et des finances;
- Recommandation à l'égard de l'évaluation de la contribution du directeur général et secrétaire.

Mandat

Le comité de gouvernance et d'éthique s'assure que l'Ordre respecte ses obligations légales et maintienne les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence. Le comité conseille le Conseil d'administration, lui présente des recommandations en vue de l'adoption et de l'application de pratiques de qualité et d'efficacité et en assure le suivi.

Le comité s'intéresse principalement aux règles et aux pratiques de la gouvernance, aux questions relatives à l'éthique ainsi qu'à l'évaluation de la performance des instances et des personnes concernées.

Le comité a la responsabilité de :

- Mettre à jour et diffuser des règles et politiques de gouvernance et d'éthique pour les différentes instances de l'Ordre;
- Suggérer des actions ou comportements concernant la conduite des activités de l'Ordre;
- Élaborer des critères d'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration, du comité exécutif, du comité d'audit et des finances et de tout autre comité;
- Recommander les correctifs nécessaires à la suite des résultats de l'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration et des autres comités;
- Assurer la vigie des pratiques de gouvernance en s'inspirant notamment des tendances actuelles dans les organismes comparables;
- Mettre à jour de façon continue le programme d'accueil et de formation pour les administrateurs lors de leur entrée en fonction et durant l'exercice de leur mandat.

Réunions

Le comité de gouvernance et d'éthique a tenu six réunions durant l'exercice.

Membres

Gisèle Gadbois, présidente, administratrice nommée

Madeleine Beaudry, T.S.

Patrick Durocher, T.S. (à compter du 16 décembre 2016)

Claude Leblond, T.S. (jusqu'au 16 décembre 2016)

Guylaine Ouimette, T.S.

Michel Trozzo, T.C.F.

Personnes-ressources

Sylvio Rioux, T.S., directeur général et secrétaire

Richard Silver, T.S., avocat et conseiller juridique

Sara Veilleux, secrétaire du comité (jusqu'au 15 juillet 2016)

Julie De Rose, secrétaire du comité (à compter du 18 juillet 2016)

Réalisations

1. Cheminer avec le Conseil d'administration dans les choix appropriés pour l'actualisation du modèle de gouvernance de l'Ordre :
 - a. Formation au Conseil d'administration sur les rôles et responsabilités d'un administrateur;
 - b. Mise en place du comité chargé d'appliquer le Code d'éthique :
 - ◊ proposition de composition du comité (présidence de l'Ordre, présidence du comité de gouvernance et d'éthique, un administrateur du Conseil d'administration (Nathalie Dupont) et nomination de deux substituts (Monic Lessard et Denis Bruneau);
 - c. Projet de loi 98 :
 - ◊ Proposition de scénarios concernant la taille du Conseil d'administration, la provenance des administrateurs (nouveau découpage géographique), la durée et le renouvellement des mandats des administrateurs et de la présidence;
 - ◊ Élaboration d'un calendrier de transition pour le cadre légal (règlements, politiques, lois) à ajuster pour concrétiser les choix du Conseil d'administration et respecter les mandats des administrateurs;
 - ◊ Présentation au Conseil d'administration (17 juin 2016) du contexte de la Loi 98, des incidences sur la gouvernance et des choix faits par des ordres professionnels. But : préparer les administrateurs aux discussions qu'ils devront faire au Lac-à-l'Épaulé de septembre 2016;
 - ◊ Invitation des administrateurs à une rencontre du comité de gouvernance et d'éthique élargi pour discuter des scénarios possibles pour la nouvelle gouvernance (rencontre du 14 octobre).
 - d. Modification du mandat du comité exécutif par l'ajout d'un mandat en matière de ressources humaines;
 - e. Révision du processus de nomination de membres aux comités du Conseil d'administration;
 - f. Processus électoral :
 - ◊ Pour l'élection à la présidence : ajout d'une lettre d'intention au cv et spécification de dix jours ouvrables ou calendrier pour la réception des candidatures;
 - ◊ Code d'éthique ajouté à la documentation transmise.
2. Collaborer à l'organisation du Lac-à-l'Épaulé du Conseil d'administration de septembre 2016 :
 - a. Conception et animation d'une activité brise-glace pour l'intégration des nouveaux administrateurs et la création d'un climat convivial;
 - b. Préparation et animation d'une présentation d'experts sur le projet de loi 98 et mise à jour sur la compréhension des incidences et des choix à faire pour l'Ordre.
3. Modification au mandat du comité de gouvernance et d'éthique—règles de fonctionnement—afin de laisser de la marge de manœuvre au directeur général et secrétaire pour nommer une personne-ressource qui l'accompagne au comité de gouvernance et d'éthique.

4. Remplacement d'un membre du comité de gouvernance et d'éthique durant un mandat et nomination de deux personnes pour un nouveau mandat de deux ans.
 - a. Continuer le développement des principes et des outils relatifs à l'appréciation de la performance des instances de l'Ordre : travaux pour améliorer les outils d'évaluation du Conseil d'administration.
 - b. Actualiser le tableau des champs d'intérêt et d'expertise des administrateurs du Conseil d'administration pour consulter les personnes selon leurs compétences : tableau des intérêts et des compétences mis à jour lors du Lac-à-l'Épaulé.
 - c. Assurer un suivi concernant la politique d'accueil et de formation des nouveaux administrateurs ainsi que la déclaration relative au Code d'éthique des membres du Conseil d'administration : contribuer à l'implantation d'un outil dans le cadre du virage vert pour la gouvernance : projet débuté à l'automne 2016, le comité progressera vers le « vert » en 2017.
5. Mandat de la présidence :
 - a. Élaboration des rôles et responsabilités à la présidence pour adoption par le Conseil d'administration;
 - b. Période de transition à la présidence, travaux amorcés.
6. Accueil des nouveaux administrateurs :
 - a. Trois administrateurs ont été rencontrés. La qualité de la documentation et de la rencontre a été soulignée;
 - b. Amélioration continue du cahier de documentation.

Mandat

Le mandat du comité de la formation continue est de veiller à l'application du Règlement sur la formation continue obligatoire de l'Ordre. Plus spécifiquement, il contribue à l'identification et à la mise à jour des besoins de formation continue chez les détenteurs de permis. Il étudie et fait des recommandations au Conseil d'administration concernant différents aspects du Règlement en lien avec les demandes de reconnaissance et les dispenses.

Réunions

Le comité a tenu six réunions durant l'exercice.

Membres

Nancy Lachance, T.S., présidente

Maria Ricciardelli, T.S.

Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute, membre du Conseil d'administration

Annie Carrier, T.S., membre du comité (membre démissionnaire)

Louise Mantha, T.C.F. (nouvelle membre et membre démissionnaire)

Personnes-ressources

Marijo Hébert, T.S., chargée d'affaires professionnelles, responsable de la formation continue

Cynthia Brosseau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargée d'affaires professionnelles

Peggy Medlej, T.S., chargée de projets à la formation continue (jusqu'au 15 septembre 2016)

Marie-Ève Gagnon, T.S., chargée de projet à la formation continue (à compter du 19 septembre 2016)

Catherine Benoît, secrétaire du comité

Objectifs 2017-2018

- Contribuer à l'analyse des besoins de formation continue colligés par un sondage mené auprès des membres au printemps 2015 et participer au développement de nouvelles stratégies d'identification des besoins;
- Collaborer à la mise à jour du guide pratique destiné aux membres, aux fournisseurs et au public, visant à clarifier la compréhension du règlement et à faciliter son application;
- Participer à l'élaboration des critères utilisés pour l'étude des demandes de reconnaissance et des dispenses et donner son avis sur les demandes qui lui sont présentées par la permanence;
- Étudier les modalités d'application du règlement et faire des recommandations au Conseil d'administration, le cas échéant;
- Prendre en compte les obligations des membres possédant le permis de psychothérapeute.

Réalisations

- Réflexion sur l'application du Règlement en regard des demandes de reconnaissance et élaboration d'un rapport d'analyse avec recommandation remis au Conseil d'administration du 31 mars 2017;
- Rédaction d'un article pour Mots sociaux;
- Réflexion et orientations concernant l'analyse des besoins de formation continue;
- Réflexion sur des stratégies de bonification du catalogue;
- Réflexion sur des situations de dispenses à partir de demandes présentées par les membres;
- Participation à l'élaboration des balises pour de nouvelles activités d'autoapprentissage (communauté de pratique, activités en ligne, activités de 90 minutes et moins).

Participation aux activités

Sessions de formation offertes	NOMBRE	
	Sessions	Participants
En milieu de travail	27	571
Au calendrier régulier	78	1517
Annulées	20	0

Formation continue au calendrier

Titre de l'activité de la formation continue*	NOMBRE DE SESSIONS AU CALENDRIER		NOMBRE DE SESSIONS EN ÉTABLISSEMENT	
	Activités offertes	Participants	Activités offertes	Participants
Évaluation du fonctionnement social	19	385	7	153
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure	16	316	8	174
Évaluation psychosociale en adoption internationale	-	-	-	-
Expertise psychosociale sur la garde d'enfants et les droits d'accès; la pratique de l'expertise-formation de base	1	17	1	7
Expertise psychosociale sur la garde d'enfants et les droits d'accès; la prise de décision et la formulation des recommandations	1	13	-	-
Expertise psychosociale sur la garde d'enfants et les droits d'accès; l'évaluation de la situation familiale	1	15	-	-
Lois, règlements et normes; balises pour soutenir l'intervention des T.S. et des T.C.F.	7	143	1	17
Rédaction de dossiers; normes et guide de pratique pour les T.S. et les T.C.F.	18	380	8	183
La communication : théorie et impacts cliniques	1	39	-	-
* Activités dont les droits d'auteurs appartiennent à l'Ordre				

Formation continue au calendrier

Titre de l'activité de la formation continue*	NOMBRE DE SESSIONS AU CALENDRIER		NOMBRE DE SESSIONS EN ÉTABLISSEMENT	
	Activités offertes	Participants	Activités offertes	Participants
Ados, parents et santé mentale : Intervention et suivi clinique	1	14	-	-
Comment trouver sa mobilisation dans un monde en changement	-	-	-	-
Développer son guide pratique stratégique (GPS) personnalisé de gestion des différends et de prévention des conflits par la pratique réflexive	-	-	-	-
Développer une éthique des relations interdisciplinaires pour établir un véritable contexte de coopération	-	-	1	21
Encadrement d'une équipe de travail	1	15	-	-
Intervention brève et travail social	3	47	-	-
Le travail social de première ligne en santé mentale : remettre le jugement clinique au cœur de l'acte professionnel	-	-	-	-
L'éthique appliquée inhérente à la pratique réflexive du travailleur social et à la prise de décision	-	-	-	-
Loi concernant les soins de fin de vie; défis éthiques et cliniques pour les travailleurs sociaux	4	73	1	16
Quand la mort est annoncée...	1	10	-	-
Résolution des conflits en milieu de travail	1	17	-	-
Stabiliser le fonctionnement social d'une personne ayant vécu un traumatisme	2	40	-	-
Supervision I	2	22	-	-
Supervision II	-	-	-	-
* Activités dont les droits d'auteurs appartiennent aux formateurs				

Mandat

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les questions relatives à la qualité de la formation des travailleurs sociaux.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de travailleur social.

En regard de la formation, le comité considère les points suivants :

- Les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- Les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage ou un examen professionnel;
- Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par le règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

Réunions

Le comité n'a tenu aucune réunion durant l'exercice.

Membres

Claude Leblond, T.S., représentant de l'OTSTCFQ
(jusqu'au 3 février 2017)

Christiane Bergeron-Leclerc, T.S., représentante du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) (UQAC)

Guyline Ouimette, T.S., représentante de l'OTSTCFQ

Nico Trocmé, T.S., représentant du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) (Université McGill)

Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Personnes-ressources

Marie Galarneau, T.S., directrice des admissions

Julie De Rose, secrétaire du comité

Objectifs 2017-2018

Compléter la construction et la validation de l'outil permettant d'apprécier l'adéquation des programmes universitaires au regard des compétences attendues telles qu'elles sont décrites dans le *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec* et les impératifs liés à l'adoption du projet de loi 21 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. Le comité sollicitera à nouveau la collaboration de l'Université Laval et de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) afin d'ajuster le format de présentation des données, préciser les informations recueillies en lien avec les composantes des activités réservées et obtenir toutes les informations requises demandées dans la requête initiale.

Réalizations

En 2015-2016, le comité avait convenu de poursuivre et d'améliorer un outil proposé dans le cadre d'un projet-pilote pour analyser deux programmes de baccalauréat provenant d'universités différentes, l'UQAC et l'Université Laval. Les deux programmes ont ajusté le format de présentation des données, ont fourni l'ensemble des éléments demandés et les ont acheminés à l'OTSTCFQ en septembre 2016.

La direction des admissions de l'OTSTCFQ a effectué l'analyse des programmes en utilisant cet outil et a proposé de rencontrer les universités afin de mieux comprendre la procédure d'élaboration des rapports remis à l'OTSTCFQ. Les rencontres auront lieu en mai 2017 et mèneront au dépôt du résultat et des recommandations du projet-pilote en juin 2017.

Mandat

Le mandat de ce comité est d'étudier les demandes de délivrance de permis dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*, du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ* et du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ* et de faire les recommandations appropriées au comité exécutif. Le comité étudie également les demandes de réinscriptions des personnes visées par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*.

Le cas échéant, il examine les dossiers des candidats qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou qui ont fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du *Code des professions*.

Le comité a également le mandat de faire des recommandations au Conseil d'administration sur les règlements concernant la délivrance de permis ou tout sujet lié aux admissions et aux équivalences.

Réunions

Le comité a tenu quatre réunions durant l'exercice.

Membres

Carole Murphy-Grisé, T.S., présidente

Abdelghani Barris, T.C.F.

Diane Champagne, T.S.

Jean-Rosemond Dieudonné, T.S.

Madeleine Laprise, T.S.

Marc Lemieux, T.S.

Michèle Paquette, T.C.F., psychothérapeute

Monica Suchma, T.S. (à compter du 17 juin 2016)

Personnes-ressources

Marie Galarneau, T.S., directrice des admissions

Cynthia Brosseau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargée d'affaires professionnelles

Marie-Ève Chartré, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Dominique Damant, T.S., chargée d'affaires professionnelles (à compter du 14 octobre 2016)

Sylvie Poirier, secrétaire du comité (jusqu'au 3 février 2017)

Johanne Malo, secrétaire du comité (à compter du 21 février 2017)

Objectifs 2017-2018

- Mettre en place le portail informatique sur le site de l'Ordre pour les demandes d'admission à titre de travailleur social par voie d'équivalence;
- Développer des moyens d'encadrer les stages de formation pratique dans le cadre de l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ* et du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*;
- Dresser un bilan des demandes d'équivalence réalisées depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*;
- Faire les recommandations requises au Conseil d'administration sur les modifications à apporter au *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*;
- Élaborer des outils pour assurer une mise en application efficace lors de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial de l'OTSTCFQ*;
- Amorcer une réflexion sur l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*.

Réalisations

- Élaboration d'un plan de travail visant une modification du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*;
- Réalisation d'un comparatif entre les programmes universitaires en travail social québécois, canadiens et américains et mise en lien avec le règlement sur les normes d'équivalence;
- Réalisation d'un comparatif entre le règlement sur les normes d'équivalence en travail social et sur le règlement sur les normes d'équivalence de formations apparentées au travail social;
- Réflexion sur une éventuelle mise à jour des outils d'évaluation des demandes d'équivalence de diplôme et de formation utilisés dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*;
- Réalisation de neuf vignettes cliniques T.S. et six vignettes T.C.F. dans le cadre des travaux d'amélioration du design de l'examen de français pour les membres de l'OTSTCFQ par l'Office québécois de la langue française;
- Amorces des travaux visant la production du *Référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de thérapeute conjugal et familial au Québec*, de concert avec la firme Éduconseil et un comité directeur d'experts T.C.F.;
- Étude du projet de programme de maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université Laval, réalisée par un comité d'experts, visant à s'assurer de l'adéquation entre ce programme et le référentiel de compétences des thérapeutes conjugaux et familiaux pour permettre l'accès au permis de T.C.F.;
- Élaboration du projet de règlement sur les normes d'équivalence en thérapie conjugale et familiale;
- Étude de 45 demandes de délivrance du permis de travailleur social et recommandation auprès de la direction des admissions de 16 entrevues d'évaluation dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*;
- Étude de 22 demandes de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial dans le cadre du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*;

Réalisations (suite)

- Étude d'une demande de révision du résultat d'une demande de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial, par le comité des admissions et des équivalences, en l'absence de la constitution d'un comité de révision T.C.F.;
- Dans le cadre de l'étude des dossiers visés par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, le comité a géré plus spécifiquement les dossiers nécessitant leur avis ou pour lesquels une entrevue est requise dans le cadre de l'application du *Règlement aux fins de recommandation* auprès du comité exécutif. Plus particulièrement, le comité a étudié deux dossiers dans le cadre d'une demande d'admission, à titre de travailleur social;
- Étude de dossiers pour lesquels huit personnes ont déclaré avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle en vertu de l'article 45 ou 55.1 du Code des professions.

PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL

ARTICLE 8 ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

	Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre				
		reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçue n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	Ontario	7	2	7	0	0
	Provinces de l'Atlantique	3	3	2	0	0
	Provinces de l'Ouest	1	0	1	0	0
	Total au Canada	11 ¹	5 ³	10 ⁵	0	0
En UE	France	0	0	0	0	0
	Reste de l'Union	2	2	2	0	0
Ailleurs	États-Unis	1	1	1	0	0
	Reste du monde	10	1	9	0	0
	Total hors Canada	13 ²	4 ⁴	12 ⁶	0	0

- De ce nombre, 7 candidats sont titulaires d'un diplôme en travail social.
- Tous les candidats sont titulaires d'un diplôme en travail social ou avec une option en travail social.
- De ce nombre, 1 demande est acceptée en raison de l'expérience de travail qui a permis une reconnaissance totale de la formation et 4 demandes (années antérieures avec émission d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*) sont acceptées après avoir complété la formation à acquérir.
- De ce nombre, 3 demandes sont acceptées (années antérieures) après avoir complété la formation à acquérir, dont 1 en étant détenteur d'un permis temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions*; et 1 demande (année en cours) après avoir complété la formation à acquérir et détenteur d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*.
- De ce nombre, 6 demandes avec émission d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*.
- De ce nombre, 7 demandes avec émission d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision sur la formation à acquérir	NOMBRE	
	au Canada	hors du Canada
Cours	7	6
Stage	0	0
Cours et stages	3	6

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées comportant une précision sur la formation à acquérir	NOMBRE	
	au Canada	hors du Canada
Cours	4	2
Stage	0	0
Cours et stages	0	2

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	31*
* Conformément à l'application du <i>Règlement sur les rapports annuels des ordres professionnels</i> , l'ensemble des données en lien avec ces activités est basculé dans les données relatives à l'équivalence de la formation, à titre de demandes acceptées en partie pour les demandes acceptées conditionnellement à la réussite d'un cours ou d'un stage, ou à titre de demandes acceptées en totalité pour les demandes dont l'expérience de travail a permis une reconnaissance totale de la formation.	

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées en partie comportant une précision sur la formation à acquérir	NOMBRE
Cours	6
Stage	0
Cours et stages	10

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées comportant une précision sur la formation à acquérir	NOMBRE
Cours	1
Stage	0
Cours et stages	2

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	21
---	----

Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation

L'Ordre poursuit sa collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) afin de traiter de façon prioritaire les demandes d'évaluation comparative des personnes formées à l'étranger et visées par le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*.

L'Ordre a maintenu dans son équipe deux expertes en analyse des dossiers des candidats à l'admission en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence*.

L'Ordre évalue les demandes de reconnaissance d'équivalence sur la base du *Référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes voulant exercer la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec*. Ces outils d'évaluation, incluant le questionnaire d'autoévaluation permettant aux candidats d'établir leur bilan de formation et d'expérience professionnelle en travail social, sont disponibles sur le site de l'Ordre.

En collaboration avec une firme externe, l'Ordre finalise le développement d'un portail en ligne afin de permettre aux candidats de compléter leur autoévaluation et de déposer leur demande d'évaluation et de reconnaissance des compétences en ligne.

ARTICLE 9 ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Demandes de délivrance	NOMBRE			
	reçues	acceptées	refusées	reçue n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	6 ¹	6	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	9 ²	9	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 42.1 du Code des professions	2	2	0	0

1. Sur ce nombre, 5 demandes dans le cadre de nouvelles admissions et 1 demande de renouvellement accordée.
2. Sur ce nombre, 9 demandes dans le cadre de nouvelles admissions et aucune demande de renouvellement reçue.

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de permis restrictif temporaire ou spécial et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

Actions menées pour faciliter la délivrance des permis temporaires

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre informe les personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française et les dirige vers le site Internet de l'Office. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

ARTICLE 10 ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184* du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	878
acceptées	878
refusées	0
reçues n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

* Aucun diplôme délivré hors du Québec n'est déterminé en application de l'article 184.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	0

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de permis dits réguliers sur la base de l'équivalence de diplôme et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

ARTICLE 9 ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Demandes de délivrance	NOMBRE			
	reçues	acceptées	refusées	reçue n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	6 ¹	6	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	9 ²	9	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 42.1 du Code des professions	2	2	0	0

1 Sur ce nombre, 5 demandes dans le cadre de nouvelles admissions et 1 demande de renouvellement accordée.
2 Sur ce nombre, 9 demandes dans le cadre de nouvelles admissions et aucune demande de renouvellement reçue.

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de permis restrictif temporaire ou spécial et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS					
Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente		Nombre			
		reçues	acceptées en totalité	refusées	reçues n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	Québec	3	3	0	0
	Ontario	3	3	0	0
	Provinces de l'Atlantique	4	4	0	0
	Provinces de l'Ouest	1	1	0	0
En UE	France	0	0	0	0
	Reste de l'Union	1	1	0	0
Ailleurs	États-Unis	1	1	0	0
	Reste du monde (Colombie)	1	1	0	0
Total		14	14	0	0

Ces données incluent la délivrance de 6 permis réguliers à 4 détenteurs de permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et à 2 détenteurs d'un permis temporaire en vertu de la Charte québécoise de la langue française, qui se sont conformés aux exigences en la matière.

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC					
Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		Nombre			
		reçues	acceptées en totalité	refusées	reçues n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Québec-Canada	Ontario	20	20	0	0
	Provinces de l'Atlantique	3	3	0	0
	Provinces de l'Ouest	0	0	0	0
	Total	23	23	0	0

Demands fondées en vertu du <i>Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles</i>	NOMBRE
reçues	18
acceptées	16
refusées	2 ¹
reçues n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

1. Deux personnes ont été refusées, n'ayant pas obtenu leur DEASS à la suite d'une formation d'assistance de service social suivie en France.

Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées pour faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale

Considérant qu'aucune université n'a développé de formation d'appoint aux candidats ayant des exigences à compléter, l'Ordre offre la possibilité de suivre, dans le cadre de son programme de formation continue, la formation portant sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à l'exercice de la profession de travailleur social afin de faciliter le processus de reconnaissance d'équivalence en lien avec le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* ainsi que pour faciliter la délivrance d'un permis en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Ces mesures de transition seront maintenues jusqu'à ce que cette formation soit facilement accessible dans les milieux universitaires pour tout candidat ayant ce cours à compléter pour satisfaire aux exigences de ces règlements.

RÈGLEMENT SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT

Dans le cadre d'une nouvelle inscription	NOMBRE
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	51
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	6
- Formation pratique	6
Entrevue par le comité des admissions et des équivalences	0
Audition par le comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	6
- Formation pratique et continue	6

Dans le cadre d'une réinscription après une absence du tableau de l'Ordre de plus de 5 ans	NOMBRE
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	32
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	3
- Formation pratique et continue	3
Entrevue par le comité des admissions et des équivalences	0
Audition par le comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	3
- Formation pratique et continue	2 ¹
- Formation continue	1 ¹

1. À la suite de l'imposition d'un stage, 1 candidat a demandé la réévaluation de son dossier, le comité exécutif a modifié sa décision. Le stage de perfectionnement a été maintenu, le stage de pratique a été aboli.

PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Le premier programme universitaire québécois en thérapie conjugale et familiale, soit le programme de maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill, a accueilli sa première cohorte en août 2014. Le Conseil d'administration de l'Ordre a demandé aux instances gouvernementales de modifier le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* pour que ce diplôme donne accès au permis de thérapeute conjugal et familial, délivré par l'Ordre. Toutefois, en date du 31 mars 2017, le règlement n'a pas encore été modifié à cet effet. Par conséquent, conformément à l'article 26 du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*, pour l'application du *Code des professions* et de la réglementation en découlant, l'ensemble de la formation, de l'expérience et du diplôme qui sont visés dans cet article sont réputés être le diplôme reconnu valide aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial.

ARTICLE 8 ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	NOMBRE			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	1	1	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	NOMBRE				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	2	0	2	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir	NOMBRE	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stages	2	0
Cours et stages	0	0

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir	NOMBRE	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stages	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	2
--	---

Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées pour faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

ARTICLE 9 ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Demandes de délivrance	NOMBRE			
	reçues	acceptées	refusées	reçues n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières	0			

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

Actions menées pour faciliter la délivrance des permis temporaires

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre informe les personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française et les dirige vers le site Internet de l'Office. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

ARTICLE 10 ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	19
acceptées	19
refusées	0
reçues n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	1
acceptées	1
refusées	0
reçues n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	2
acceptées	0
refusées	2*
reçues n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0
* Sur ce nombre, deux candidats formés hors Québec, pour lesquels une reconnaissance partielle a été accordée.	

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	NOMBRE
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées pour faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle est responsable de surveiller l'exercice de la pratique professionnelle des membres de l'Ordre. Il est également responsable de recommander au Conseil d'administration un programme de surveillance générale annuellement pour les deux professions, d'analyser et d'adopter les rapports des inspecteurs et de procéder aux inspections particulières.

Réunions

Le comité a tenu cinq réunions durant l'exercice.

Membres

Linda Kernec'h, T.S., présidente

Réal Nadeau, T.S., secrétaire

Suzanne Bélanger, T.S., T.C.F.

Chantal Cameron, T.S. (à compter de juillet 2016)

Bernard Cloutier, T.S.

Michelle Frenette, T.S.

Jacques Mercier, T.C.F. (à compter de janvier 2017)

Line Paré, T.S.

Inspectrices et inspecteurs

Mychelle Beaulé, T.S.

Serge Bouchard, T.S.

Suzanne Bourbonnais, T.S.

Paul-Henri Cloutier, T.S.

Linda Collin, T.S., T.C.F., psychothérapeute

Léola Danylo, T.S.

Charlotte Gagné, T.S.

Caroline Lafond, T.S.

Nicole Laroche, T.S.

Suzanne Laverdière, T.S., psychothérapeute

Normande Leclerc, T.S.

Mélanie Luce, T.S., psychothérapeute

Josée Mirabella, T.S.

Isidore Néron, T.S., psychothérapeute

Monique Sauriol, T.S.

Personnes-ressources

Jean-Yves Rheault, T.S., responsable de l'inspection professionnelle

Marie-Eve Lessard, secrétaire du comité

Objectifs 2017-2018

- Vérifier la pratique de 1 000 travailleurs sociaux, qui exercent des fonctions de praticiens;
- Vérifier la pratique de 25 thérapeutes conjugaux et familiaux;
- Élaborer un plan d'action avec la responsable de la thérapie conjugale et familiale pour informer les thérapeutes conjugaux et familiaux des objectifs du programme de l'inspection.

Résultats

- 145 travailleurs sociaux ont obtenu un résultat de niveau 1, soit 14,3 %;
- 866 travailleurs sociaux ont obtenu un résultat de niveau 2, soit 84,4 %;
- 14 travailleurs sociaux ont obtenu un résultat de niveau 3, soit 1,3 %

Analyse comparative des résultats obtenus depuis l'implantation du programme avec les résultats de l'année en cours

Niveau 1 : le nombre d'inspections ayant obtenu ce résultat est à la baisse depuis l'exercice 2015-2016 :

Ceci s'explique par les ajustements qui ont été effectués au sein de l'équipe des inspecteurs pour améliorer la cohérence dans le processus d'évaluation. Le comité d'inspection professionnelle a réalisé que certains éléments non conformes de la pratique n'avaient pas fait l'objet de recommandations de la part des inspecteurs, ce qui aurait dû entraîner automatiquement un résultat de niveau 2.

Niveau 2 : le nombre d'inspections ayant obtenu ce résultat, qui a connu une hausse significative lors de l'exercice 2015-2016, est en partie relié aux motifs suivants, validant l'amélioration à faire :

La méconnaissance ou le non-respect des obligations réglementaires liées à l'exercice de la profession telles que : l'affichage du permis de pratique, l'accessibilité du code de déontologie pour la clientèle et les rapports d'évaluation non signés avec le titre professionnel; La non-conformité dans l'application de normes liées à la tenue des dossiers et pour la qualité de rédaction des rapports d'évaluation du fonctionnement social.

Nous avons aussi noté des manquements importants au niveau du champ d'exercice de la profession. Ces manquements ne reposent pas uniquement sur les épaules des travailleurs sociaux, mais sont aussi engendrés par des pratiques institutionnelles qui nuisent à l'autonomie professionnelle des travailleurs sociaux.

Recommandation de suivre une ou des activités de formation continue dans le cadre de l'offre de l'OTSTCFQ

Le nombre de travailleurs sociaux ayant fait l'objet d'une recommandation de suivre une ou des formations dans le cadre de notre programme de formation continue a été de 147 en 2016-2017, comparativement à 288 en 2015-2016.

Au total, 435 travailleurs sociaux sur les 1604 (27 %) ayant obtenu un résultat de niveau 2 pour les deux dernières années, se sont engagés à suivre une ou des formations pour améliorer leurs compétences et connaissances professionnelles. Les formations les plus suivies ont été :

- Rédactions de dossiers : normes et guide pratique pour nos deux professions;
- Lois, règlements et normes : balises pour soutenir l'intervention en travail social et en thérapie conjugale et familiale;
- Évaluation du fonctionnement social.

Niveau 3 : le seul résultat stable depuis l'implantation du nouveau cadre d'inspection.

Les principales mesures de prévention mises en place par le comité d'inspection professionnelle pour ces membres sont :

- Le recours à de la supervision professionnelle accompagnée par un tuteur;
- De la formation professionnelle et un rapport de supervision cosigné par le membre et le tuteur;
- Ces mesures seront suivies d'une nouvelle inspection dans un délai de 12 à 18 mois maximum;
- Lorsque la protection du public est gravement compromise, le comité d'inspection professionnelle confie le dossier au comité exécutif pour une imposition formelle d'un stage de perfectionnement.

Adoption par le comité d'inspection professionnelle d'une procédure pour le processus d'évaluation approfondie du niveau 3

Le comité d'inspection professionnelle a adopté une procédure pour l'évaluation approfondie de la pratique des membres. Cette procédure respecte non seulement le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*, mais assure que le membre participe de plein droit à son évaluation approfondie par le biais d'une audition devant le comité d'inspection professionnelle.

Comme 23 auditions ont été tenues devant le comité d'inspection professionnelle entre le 1^{er} juin 2013 et le 31 mars 2016, le comité d'inspection professionnelle en est venu à définir en février 2016 des critères d'appréciation pour le soutenir dans son processus de délibération.

Il a aussi jugé que le temps était venu de mieux structurer les suivis pour les membres dont le résultat de niveau 3 avait été maintenu, mais qui n'ont pas fait l'objet d'un renvoi devant le comité exécutif pour l'imposition formelle d'un stage de perfectionnement.

Le comité d'inspection professionnelle pourra donc évaluer l'an prochain le résultat de ce processus d'accompagnement et d'encadrement auprès des neuf travailleurs sociaux ayant obtenu un résultat de niveau 3 et qui feront l'objet d'une nouvelle inspection en 2017-2018.

Nous sommes convaincus que cette approche éducative et préventive nous permettra d'assurer la protection du public tout en améliorant la prestation de services aux travailleurs sociaux impliqués dans ce processus d'accompagnement et d'encadrement.

Réalisations

Présentation des données quantitatives concernant le nombre d'inspections réalisées selon les mandats spécifiques confiés en 2016-2017.

Types d'inspection	Permis de pratique	Nombre
Inspections régulières	T.S.	1025
	T.C.F.	6
Inspections particulières	T.S.	9
	T.C.F.	1
TOTAL		1041

Pour les thérapeutes conjugaux et familiaux, notons qu'en raison d'un retard dans la modification du portail de l'inspection pour les inclure, nous avons amorcé le programme deux mois plus tard que prévu. Les travaux de mise à jour de ce portail se sont terminés en novembre 2016, ainsi :

- 25 avis d'inspection ont été envoyés à la fin novembre 2016;
- 9 inspections sur les 25 sélectionnées ont dû être annulées pour différents motifs;
- 16 thérapeutes conjugaux et familiaux ont été inspectés et répondaient aux critères.

L'inspectrice nommée pour ces travaux a amorcé son travail de rédaction en janvier 2017 et produit six rapports d'inspection, au 31 mars 2017, ce qui est comptabilisé dans le tableau. Les résultats de 10 inspections visées par le programme 2016-2017 seront comptabilisés au programme 2017-2018 :

- 9 rapports d'inspection régulière sont à compléter;
- 1 rapport d'inspection particulière réalisée avec un expert mandaté par l'Ordre des psychologues.

Le nouveau cadre d'inspection, implanté à compter de 2013 pour la profession de travailleur social, permet de conclure avec 3 types de résultats une fois le processus d'inspection complété.

1. Résultat de type « niveau 1 » : suggère que la pratique professionnelle répond aux exigences de l'exercice de la profession;
2. Résultat de type « niveau 2 » : suggère que la pratique professionnelle répond en partie aux exigences de l'exercice de la profession et qu'il y a place à l'amélioration;
3. Résultat de type « niveau 3 » : suggère que la pratique professionnelle ne répond pas aux exigences de l'exercice de la profession et qu'il y a lieu de faire une évaluation approfondie.

Le cadre d'inspection professionnelle pour les détenteurs de permis de thérapeute conjugal et familial adopté en 2016 par le Conseil d'administration repose essentiellement sur le même processus établi pour les travailleurs sociaux en 2013, afin d'évaluer la pratique professionnelle et produire un résultat d'inspection. Le processus d'inspection, une fois complété, permet d'arriver à trois résultats possibles, qui sont les mêmes que ceux décrits précédemment pour les travailleurs sociaux.

Ci-dessous, les résultats obtenus pour les 1 025 inspections régulières réalisées en 2016-2017 pour la profession de travailleur social et une analyse comparative avec les résultats obtenus pour les inspections couvrant les années 2013-2014 à 2015-2016.

Résultats pour la profession de thérapeute conjugal et familial de la fin novembre 2016 à mars 2017

RÉSULTAT D'INSPECTION POUR LES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX				
ANNÉE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	Nombre total /année
	Répond aux exigences	Répond en partie aux exigences (amélioration)	Ne répond pas aux exigences (faire évaluation plus approfondie)	
2016-2017	0	5	1	6

Pour les cinq résultats de niveau 2, le principal facteur explicatif d'amélioration concerne la tenue des dossiers. Des correctifs et ajustements importants ont été demandés. Pour le résultat de niveau 3, l'évaluation approfondie est en cours.

Résultats pour la profession de travailleur social du 1^{er} juin 2013 au 31 mars 2017

RÉSULTAT D'INSPECTION POUR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX				
ANNÉE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	Nombre total /année
	Répond aux exigences	Répond en partie aux exigences (amélioration)	Ne répond pas aux exigences (faire évaluation plus approfondie)	
2013-2014	76	103	3	182
2014-2015	353	263	11	627
2015-2016	258	738	9	1005
2016-2017 Année en cours	145	866	14	1025
TOTAL	832	1970	37	2839
Pourcentage	29,3 %	69,4 %	1,3 %	100 %

Autres données quantitatives pour la période 2013-2017

Actions réalisées par le comité d'inspection professionnelle 2013-2017	Permis de pratique T.S. ou T.C.F.	Nombre
Inspections particulières ¹	T.S.	31
	T.C.F.	2
Rapports soumis par un expert de l'OPQ ²		3
Demandes de révision de résultat de niveau 2		19
Auditions tenues par le comité d'inspection professionnelle		37
Recommandations transmises au comité exécutif ³		22
Recommandation rejetée par le comité exécutif		0
Demande d'enquête transmise au syndic		32
Plainte déposée au conseil de discipline ⁴		1
Plainte en attente de dépôt au conseil de discipline		1

1. Il s'agit d'inspections particulières réalisées auprès de membres détenteurs d'un permis de pratique de psychothérapeute.
2. Cette procédure de révision de résultat a été établie en 2015-2016. Sur les 19 demandes analysées, nous avons maintenu le résultat pour 16 d'entre elles et avons conclu pour les 3 restantes à une modification du résultat ou de la recommandation.
3. Ces recommandations visaient à obliger un membre à compléter avec succès un stage de perfectionnement comprenant de la supervision professionnelle et des cours de perfectionnement professionnel, accompagné d'une limitation d'exercice. D'autres recommandations visaient soit l'approbation des stages de perfectionnement complétés avec succès ou le constat d'échec du stage de perfectionnement imposé au professionnel.
4. Il s'agit d'une plainte déposée par le syndic-adjoint pour entrave à l'inspection professionnelle qui a été sanctionnée par le conseil de discipline.

Autres constats

Des manquements importants ont été observés au niveau du champ d'exercice de la profession touchant l'identité professionnelle. Nous avons aussi observé des pratiques institutionnelles qui ne respectent pas l'autonomie professionnelle des travailleurs sociaux.

À cet effet, nous avons fait plusieurs recommandations aux autorités et nous avons demandé aux professionnels concernés de partager le résultat de leur inspection avec leur supérieur afin de recevoir du soutien, mais aussi pour sensibiliser les établissements à corriger certaines pratiques néfastes pour l'autonomie professionnelle des travailleurs sociaux et pour la qualité des services sociaux offerts à la population.

Les principales recommandations émises pour remédier à ces situations sont :

- La lettre d'engagement à mettre en place pour les recommandations émises par l'inspecteur;
- Le partage du résultat avec le supérieur;
- La lecture de certains documents de l'Ordre;
- Le recours à du perfectionnement professionnel par le biais de notre programme de formation continue.

Le taux de conformité à mettre en application les recommandations :

- Plus de 85 % des membres appliquent les recommandations émises par l'inspecteur dans les délais prescrits;
- Pour les autres, un suivi administratif est effectué afin de régulariser leur situation.

Le comité d'inspection professionnelle est convaincu que cette façon de faire favorise le développement de l'autonomie professionnelle des travailleurs sociaux.

Synthèse des recommandations :

- Contribuer aux travaux sur l'évaluation et à la consolidation du programme d'inspection professionnelle;
- Revoir la planification des inspections des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- Établir un plan de communication pour mieux faire connaître le programme d'inspection auprès des membres anglophones;
- Établir en collaboration avec la direction générale un plan de communication auprès des directions des services multidisciplinaires du réseau de la santé et des services sociaux.

Les orientations du programme

Le programme de surveillance générale est basé sur le *Référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec* et le *Référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familiale ou thérapeute conjugal et familial*.

Les objectifs du programme

Le programme annuel s'inscrit dans un plan triennal adopté par le Conseil d'administration visant à inspecter 10 % des travailleurs sociaux exerçant des fonctions de praticien, soit 1 000 membres inscrits au Tableau de l'Ordre.

De plus, le programme annuel inclut la vérification de la pratique des thérapeutes conjugaux et familiaux détenteurs d'un permis d'exercice de la psychothérapie. L'Ordre vise à inspecter 25 membres annuellement, soit environ 10 % des thérapeutes conjugaux et familiaux inscrits au Tableau de l'Ordre.

Le comité d'inspection procède également à l'inspection particulière de la pratique des membres, et ce, conformément à l'article 122.1 du Code des professions.

Le cadre d'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle repose sur l'autoévaluation dressée par le membre de ses compétences, de sa connaissance de ses obligations réglementaires et de leur respect. L'inspecteur analyse le dossier du membre et complète un rapport qui est transmis au membre et à trois évaluateurs du comité d'inspection professionnelle pour analyse.

L'évaluation de la compétence du membre

L'inspecteur analyse et valide le questionnaire d'autoévaluation soumis par le membre. Il vérifie le respect des obligations réglementaires et émet des commentaires ou recommandations au membre selon les situations à corriger.

À la lumière des trois dossiers soumis et analysés par le membre, l'inspecteur valide ou non la compétence du membre à réaliser les trois étapes du processus en travail social ou en thérapie conjugale et familiale, soit la production d'une évaluation, la mise en place d'un plan d'intervention et le suivi des activités. Une importance particulière est accordée à l'évaluation des activités réservées ou partagées réalisées par le membre, notamment l'exercice de la psychothérapie. Ces inspections sont réalisées uniquement par des inspecteurs détenteurs d'un permis d'exercice de la psychothérapie afin d'assurer toute la rigueur requise pour ces inspections.

Le rapport de l'inspecteur

Lorsque la pratique du membre doit être améliorée, le rapport d'inspection contient deux types de recommandations. L'une est adressée au membre pour lui indiquer ce qui doit être corrigé et les moyens recommandés pour remédier à la situation et l'autre est formulée aux autorités concernées par la pratique professionnelle du membre afin que ce dernier bénéficie du soutien nécessaire pour améliorer sa pratique et pour que certaines pratiques institutionnelles soient modifiées pour les rendre conformes aux exigences de l'exercice de la profession le cas échéant.

Les inspections particulières

Les inspections particulières sont réalisées au domicile professionnel du membre, et ce, dans le cadre d'une entrevue orale structurée à partir des référentiels d'inspection professionnelle. Pour les membres détenteurs d'un permis d'exercice de la psychothérapie, nos inspecteurs sont accompagnés par un psychologue expert mandaté par l'Ordre des psychologues du Québec. Les rapports des inspecteurs et de l'expert mandaté sont soumis au comité d'inspection professionnelle pour approbation.

La sélection des membres inspectés

La sélection des travailleurs sociaux à inspecter au cours de l'année se fait par un tri alphabétique et le critère retenu est de ne pas avoir été inspecté au cours des 10 dernières années.

Pour les thérapeutes conjugaux et familiaux, le critère retenu est de ne pas avoir été inspecté depuis 2012.

Le travail du comité d'inspection professionnelle

Chaque rapport d'inspection produit par les inspecteurs est lu et validé par trois membres du comité d'inspection. Chaque rapport d'inspection particulière est validé par tous les membres du comité d'inspection. Chaque demande de révision déposée par un membre est assignée à un membre du comité d'inspection qui doit valider la réponse fournie par l'inspecteur au membre. De plus, le comité d'inspection réalise toutes les évaluations approfondies recommandées par les inspecteurs.

Le comité d'inspection professionnelle s'assurera que les recommandations émises par les inspecteurs soient harmonisées, notamment pour la pratique en centre jeunesse, et que les critères pour le recours à de la formation professionnelle soient plus spécifiques.

Le comité d'inspection s'assurera que les résultats d'inspection soient communiqués aux membres dans un délai de quatre semaines.

Mandat

Le comité de révision en matière d'équivalences a été créé en 2007 en vertu des articles 86.0.1 et 93 c.1 du *Code des professions*. Conformément à l'article 9 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*, le comité a pour fonction de revoir, à la demande du candidat, la décision du comité exécutif de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation demandée.

La révision est effectuée dans les 30 jours suivant la date de la réception de la demande. La décision du comité est définitive et est transmise au candidat dans les 30 jours suivants la date de la réunion.

Réunions

Le comité a tenu trois réunions durant l'exercice.

Membres

Michèle Bourgon, T.S., présidente

Micheline Moreau, T.S.

Germain Trottier, T.S.

Personne-ressource

Richard Silver, T.S., avocat et conseiller juridique

Réalisations

Le comité a effectué la révision de cinq décisions du comité exécutif à l'effet de ne pas reconnaître l'équivalence de formation.

Dans le cadre de ces cinq demandes de révision en matière d'équivalences, le comité a maintenu la décision du comité exécutif dans quatre cas et a donc refusé la demande d'équivalence de formation pour le permis de travailleur social. Toutefois, après avoir eu l'occasion d'entendre les candidats et d'évaluer les documents soumis pour appuyer la demande, le comité a modifié certaines exigences à imposer à ces candidats en vue d'obtenir le permis.

Dans le cinquième cas, le comité, après analyse, a modifié la décision du comité exécutif de n'accorder qu'une reconnaissance partielle d'équivalence.

La demande d'équivalence de formation pour le permis de travailleur social a été acceptée. Par conséquent, l'Ordre a délivré un permis de travailleur social au candidat avec une obligation de suivre la formation dispensée par l'Ordre intitulée *Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention*.

Mandat

En vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*, chaque ordre professionnel doit constituer un comité de révision qui a pour fonction de donner à toute personne qui le demande, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un professionnel devant le conseil de discipline.

Conformément à l'article 123.4 du *Code des professions*, dans les 90 jours de la date de la réception de la demande d'avis, le comité rend son avis par écrit après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et des pièces que doit lui transmettre un syndic et après avoir entendu, le cas échéant, ce syndic ainsi que la personne qui a demandé la tenue de l'enquête.

En vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, le comité doit, dans son avis, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

1. Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline;
2. Suggérer au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
3. Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Réunions

Le comité de révision a tenu neuf réunions durant l'exercice.

Membres

Murielle Pépin, T.S., présidente

Gilbert Cadieux, T.S.

Robert Clément, T.S.

Claire Denis, membre désigné par l'Office des professions du Québec (OPQ)

Denis Bruneau, membre du Conseil d'administration, nommé parmi les administrateurs désignés par l'OPQ (jusqu'en septembre 2016)

Monic Lessard, membre du Conseil d'administration nommée parmi les administrateurs désignés par l'OPQ

Personnes-ressources

Sylvie Charmoille, secrétaire du comité (jusqu'au 13 mai 2016)

Lucie Robichaud, secrétaire du comité (à partir du 16 mai 2016)

Objectif 2017-2018

À partir des dossiers étudiés par le comité, formuler des recommandations visant la surveillance de la pratique professionnelle au Bureau du syndic ou au Conseil d'administration de l'Ordre, le cas échéant.

Réalisations

19 dossiers ont été étudiés, pour lesquels le comité de révision a rendu une décision. Parmi ces dossiers, quatre étaient des demandes de révision en rapport avec la recevabilité de la plainte par le Bureau du syndic. Le syndic ou le syndic adjoint a été rencontré par le comité de révision dans 12 dossiers. Il n'a pas été nécessaire de rencontrer le plaignant pour que le comité en arrive à une conclusion.

Il n'y a pas eu de demande d'avis présentée hors délai. Deux dossiers sont en attente d'étude par le comité de révision.

À la demande du Conseil d'administration de l'Ordre, le comité a produit trois rapports périodiques en cours d'année.

Avis du comité de révision

Dans 18 dossiers, après étude approfondie du dossier du syndic ou du syndic adjoint et après avoir reçu les observations écrites du plaignant ou une discussion avec le syndic ou le syndic adjoint impliqué dans le dossier, le cas échéant, le comité de révision a confirmé la décision du syndic qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline. Pour un dossier, le comité a demandé un complément d'enquête et dans deux dossiers, il a suggéré au syndic ou au syndic adjoint de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Commentaires

En cours d'année, le comité a expérimenté une procédure visant l'amélioration du fonctionnement du comité de révision : la lettre de conclusion du syndic à la suite de son enquête indique le lien avec le site Internet de l'Ordre pour mieux comprendre le rôle du comité de révision. Aussi, le secrétariat du comité de révision fait parvenir à la personne qui demande une révision, un dépliant lui précisant le rôle et les fonctions du comité de révision.

Le comité a intégré à nos rencontres du comité de nouveaux membres de façon à les familiariser avec le mandat et les fonctions du comité. Ainsi, devant l'augmentation des demandes de révision, le comité est en mesure de siéger avec les membres par rotation. Cette stratégie permettra d'assurer la relève du comité, au moment opportun.

Mandat

Le mandat du comité est d'étudier les demandes d'accréditation à titre de médiateur familial conformément au *Règlement sur la médiation familiale* (L.R.Q., c. C-25, a. 827.3) et de faire des recommandations au *Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale* (COAMF) à cet égard. Le cas échéant, le comité est chargé également de faire des recommandations quant à la prolongation de l'accréditation avec engagement du médiateur.

Le mandat du comité comporte également les recommandations à faire auprès des diverses instances de l'Ordre sur toute question reliée à la formation et la pratique de la médiation familiale.

Réunions

Le comité a tenu quatre réunions durant l'exercice.

Membres

Roger Nicol, T.S., médiateur familial, président
 Mélanie Bernier, T.S., médiatrice familiale
 Lorraine Filion, T.S., médiatrice familiale
 Fannie Girard, T.S., médiatrice familiale (jusqu'en septembre 2016)
 Stéphanie Leblanc, T.S., médiatrice familiale

Personnes-ressources

Marie Galarneau, T.S., directrice des admissions
 Carole Piché, secrétaire du comité

Objectifs 2017-2018

- Préparer des recommandations, le cas échéant, sur les projets législatifs et politiques du gouvernement portant sur la médiation familiale;
- Proposer des règles en vue de la reconnaissance des contenus de formation et des compétences des formateurs (formation de base et formation complémentaire);
- Proposer à l'Ordre des moyens pour assurer la qualité ou la conformité des contenus de formation;
- Proposer des moyens tangibles pour soutenir les médiateurs actuels et pour assurer la relève de façon générale ainsi qu'au sein du comité de la médiation familiale et du COAMF;
- Poursuivre la diffusion du *Guide de normes de pratique en médiation familiale* et la formation des médiateurs familiaux en fonction des changements significatifs dans la réglementation;
- Informer et former les médiateurs familiaux sur les impacts du nouveau Code de procédure civile, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, sur leur pratique;
- Mettre en place différentes stratégies pour augmenter la visibilité des médiateurs familiaux à tous les niveaux;
- Partager les informations découlant des rencontres du COAMF.

Réalisations

Accréditation des membres

Au cours de l'année 2016-2017, les dossiers suivants ont fait l'objet d'une étude du comité relativement à l'accréditation de médiateur familial :

NOMBRE DE DOSSIERS ÉTUDIÉS	
Accréditations avec engagements	29
Accréditations définitives	20
Prolongations du délai (avec ou sans motif)	13
Réactivations de l'accréditation	5
Refus d'accréditation	0
Annulations d'accréditation	24

Préparer des recommandations, le cas échéant, sur les projets législatifs et politiques du gouvernement portant sur la médiation familiale :

- Suivi des propositions de modification aux règlements sur la médiation familiale (incluant certains changements dans les règles administratives à propos des formateurs);
- Discussion des impacts de la loi instituant le nouveau code de procédure civile sur la médiation familiale.

Proposer des règles en vue de la reconnaissance des contenus de formation et des compétences des formateurs (formation de base et formation complémentaire) :

- Discussion sur la procédure de révision des programmes de formations et de l'encadrement pour assurer leur conformité aux exigences requises par le règlement;
- Informations et suggestions au COAMF afin d'harmoniser l'offre de formations en médiation familiale et en particulier sur l'offre de formations complémentaires en médiation familiale.

Proposer à l'Ordre des moyens pour assurer la qualité ou la conformité des contenus de formation :

- Poursuite des discussions sur les moyens d'inclure certaines formations complémentaires ou continues sur la médiation dans l'offre de formations continues de l'Ordre;
- Discussion sur l'application du règlement de la formation continue de l'Ordre, du processus de reconnaissance en vigueur et des impacts sur les formations en médiation familiale;
- En collaboration avec le COAMF, discussion sur la clarification des règles concernant les formations et les formateurs en médiation familiale;
- Étude des nouvelles offres de formations de base et complémentaires en médiation familiale afin de s'assurer de leur conformité avec les normes reconnues par l'Ordre et le COAMF;
- Consultations du COAMF sur certaines situations irrégulières ou problématiques.

Proposer des moyens tangibles pour soutenir les médiateurs actuels et pour assurer la relève de façon générale ainsi qu'au sein du comité de la médiation familiale et du COAMF :

- Rédaction d'articles sur la médiation afin d'assurer une présence dans les médias sociaux;
- Poursuite de la réflexion sur la visibilité des médiateurs travailleurs sociaux dans les médias;
- Poursuite de la collaboration avec la direction des communications de l'Ordre pour augmenter la visibilité des médiateurs travailleurs sociaux;
- Envoi de documents informatifs sur la médiation par courriel aux médiateurs;
- Réponse par courriel aux médiateurs qui se posent des questions sur la pratique de la médiation familiale.

Poursuivre la diffusion du *Guide de normes de pratique en médiation familiale* et la formation des médiateurs familiaux en fonction des changements significatifs dans la réglementation :

- Diffusion du guide sur le site de l'Ordre et envoi du guide aux nouveaux médiateurs.

Informar et former les médiateurs familiaux sur les impacts du nouveau Code de procédure civile (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016) sur leur pratique :

- Révision du *Guide de normes de pratique en médiation familiale* en fonction du nouveau Code civil et commentaires pour le COAMF;
- Discussion des impacts sur la pratique;
- Mise à jour du document sur le site de l'Ordre.

Mettre en place différentes stratégies pour augmenter la visibilité des médiateurs familiaux à tous les niveaux :

- Participation active à la Journée nationale de la médiation;
- Collaboration avec la direction des communications de l'Ordre pour la préparation de capsules vidéo pour la journée de médiation familiale;
- Rédaction d'articles pour les médias sociaux.

Partager les informations découlant des rencontres du COAMF :

- Partage de notre rapport annuel avec le COAMF;
- Acheminement de nos questionnements et de nos propositions par rapport aux situations particulières;
- Transmission des réponses à nos membres;
- Discussions sur les améliorations à apporter aux procédures, à la formation et aux règlements;
- Informations diffusées à nos membres suite aux orientations ou recommandations du COAMF.

Mandat

Ce conseil, formé en vertu du *Code des professions*, est saisi de toute plainte contre un professionnel pour une infraction aux dispositions dudit code, de la loi constituant l'ordre dont il est membre ou des règlements adoptés conformément audit code ou à ladite loi (art. 116).

Réunions

Le conseil a tenu 51 séances durant l'exercice.

Membres

M^e Marie-Josée Corriveau, avocate, présidente en chef

M^e Daniel Y. Lord, avocat, président en chef adjoint

M^e Caroline Champagne, avocate

M^e Julie Charbonneau, avocate

M^e Guy Giguère, avocat

M^e Myriam Giroux-Del Zotto, avocate

M^e Georges Ledoux, avocat

M^e Lyne Lavergne, avocate

M^e Jean-Guy Légaré, avocat

M^e Lydia Milazzo, avocate

M^e Chantal Perreault, avocate

M^e Pierre R. Sicotte, avocat

M^e Irving Gaul, avocat, président nommé avant la création du BPCD

M^e François D. Samson, avocat, président nommé avant la création du BPCD

Banque de membres

Dominique Allaire, T.S.

Louise Blain, T.S.

Karine Bilodeau-Côté, T.S.

Ghislaine Brosseau, T.S.

Maria Costa, T.S.

Brigitte Côté, T.S.

Anne Marleine Delcy, T.S.

Carmela De Lisi, T.S.

Yvette Gagnon, T.S.

Karine Joly, T.S.

Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., psychothérapeute

Josée Laurendeau, T.S.

Christiane Lefebvre, T.S.

Louise Lemieux, T.C.F.

Jeanne Michaud, T.S.

Andrée Nadeau, T.S.

Gilles Rondeau, T.S.

Christiane Roy, T.S.

Jean Seaborn, T.S.

Marie Senécal-Émond, T.S.

Ginette Simoneau, T.S.

Claire Soucy, T.S.

Angèle Turgeon, T.S.

Personnes-ressources

M^e Richard Silver, T.S., avocat et conseiller juridique

M^e Maria Gagliardi, avocate et secrétaire du conseil de discipline

Réalisations

Nouvelles plaintes reçues

Durant la période visée, le conseil a été saisi de 21 nouvelles plaintes :

- 18 plaintes reçues ont été déposées par le Bureau du syndic;
- Deux plaintes proviennent de plaignants privés;
- Une demande provient d'un membre de l'Ordre pour faire lever une limitation imposée par un conseil de discipline en septembre 2015.

Nature des plaintes	Nombre de chefs
Ne pas faire preuve de disponibilité et de diligence	10
Ne pas intervenir d'une façon conforme aux normes de pratique	18
Défaut de collaborer adéquatement avec les partenaires du milieu	2
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession	13
Avoir utilisé des techniques pour lesquelles le professionnel n'était pas suffisamment préparé	1
Manque d'objectivité	6
Manque d'intégrité	2
Manque d'objectivité et d'intégrité	2
Omission de respecter le secret professionnel et contravention au devoir de confidentialité	5
Omission de déclarer l'existence de décisions judiciaires rendues à l'encontre du professionnel	1
Faire l'objet d'une décision d'un tribunal canadien déclarant le professionnel coupable d'une infraction criminelle laquelle a un lien avec l'exercice de la profession	1
Ne pas agir avec modération	1
Défaut d'interpréter avec prudence les données recueillies	2
Tenter de tromper par de fausses déclarations le syndic	1
Défaut de sauvegarder son indépendance professionnelle et en se plaçant dans une situation de conflit d'intérêts	6
Ne pas posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation	8
Défaut d'informer le client du coût approximatif des services et/ou toutes les explications nécessaires reliées aux honoraires	4
Défaut d'informer et/ou d'obtenir le consentement du client	4
Ne pas respecter les valeurs et les convictions d'un client	1
Interventions sans tenir compte des limites de la compétence du professionnel	1
Ne pas détenir un permis requis par l'Ordre	1
Omission de consigner dans les dossiers des clients les informations prévues par règlement et défaut de n'avoir pas tenu les dossiers de façon conforme aux normes généralement reconnues dans la profession	19
Total des chefs	109
Nombre de plaintes (dossiers)	33

Nombre de décisions

Pour la période concernée, le conseil de discipline a rendu 39 décisions.

Décisions	Nombre
Décisions du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte	1
Décision du conseil de discipline rejetant la plainte	0
Décision du conseil de discipline acquittant l'intimé(e)	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable	3
Décision du conseil de discipline acquittant l'intimé(e) et déclarant l'intimé(e) coupable	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction	22
Décisions du conseil de discipline imposant une sanction	8
Toute autre décision	5
Décision du conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures	0
Décision du conseil de discipline retournant le dossier au greffe de discipline	0

Recommandations du conseil de discipline au Conseil d'administration pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Nombre total de recommandations : 23 concernant 17 dossiers.

Nature de la recommandation	Nombre
Requête en vertu de l'article 161 du Code des professions	1
Article 160 du Code des professions : lecture dirigée et personnalisée	22
Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	25

Sanctions imposées par chef d'accusation

Compilations des décisions pour chaque chef d'accusation	Dossiers
Période de radiation de trois mois et moins	35
Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an	4
Période de radiation d'un an à cinq ans	4
Période de radiation de plus de cinq ans à dix ans	0
Période de radiation de plus de dix ans	0
Radiation permanente	0
Limitation du droit de pratique	14
Amende de 1 000 \$	10
Amende de plus de 1 000 \$	22
Réprimande	28
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	1
Radiation provisoire	0
Avis de radiation (si membre ou dès la réinscription au Tableau de l'Ordre)	20

Décisions du conseil de discipline contestées

Tribunal des professions	Dossiers
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel au Tribunal des professions	2
Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	1
Cour supérieure ou autres instances	
Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances	0

Rapport financier

31 mars 2017

Rapport de l'auditeur indépendant	46
Résultats	47
Évolution des soldes de fonds	48
Situation financière	49
Flux de trésorerie	50
Notes complémentaires	51-57
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Cotisations	58
Annexe B - Publicité et représentation	58
Annexe C - Formations	58
Annexe D - Revenus administratifs	59
Annexe E - Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	59
Annexe F - Autres produits	59
Annexe G - Présidence	60
Annexe H - Honoraires pour services liés à la profession	60
Annexe I - Activités particulières et publicité	60
Annexe J - Honoraires professionnels	60
Activités de l'Inspection professionnelle	61
Activités du bureau du syndic	61
Activités du Conseil de discipline/révision	61



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de

l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2017, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état de la situation financière de l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec** au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2017, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Montréal, Québec
Le 6 septembre 2017

Société de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

1

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A105704

RÉSULTATS

Exercice clos le 31 mars

2017

2017

2016

	Annexe	Fonds d'adminis- tration	Programme d'assurance (annexe E) (note 11)	Réalisations	Budget (note 3)	Réalisations
Produits						
Cotisations	A	6 246 185 \$	- \$	6 246 185 \$	6 071 786 \$	5 962 686 \$
Publicité et représentation	B	36 052	-	36 052	55 000	58 579
Étude de dossiers		221 884	-	221 884	189 850	224 015
Formations	C	641 187	-	641 187	594 195	377 075
Revenus administratifs	D	83 576	-	83 576	85 000	98 510
Revenus de placements des fonds du programme d'assurance	E	-	8 954	8 954	-	7 822
Ristournes	E	-	52 334	52 334	-	43 541
Autres produits	F	256 209	-	256 209	290 000	177 335
		<u>7 485 093</u>	<u>61 288</u>	<u>7 546 381</u>	<u>7 285 831</u>	<u>6 949 563</u>
Charges						
Comité exécutif		4 964	-	4 964	16 000	6 593
Présidence	G	225 367	-	225 367	240 192	279 466
Conseil d'administration		119 928	-	119 928	104 000	84 930
Comités relevant du conseil d'administration		9 544	-	9 544	8 500	10 447
Activités régionales		44 354	-	44 354	47 000	45 038
Salaires et charges sociales		3 813 740	-	3 813 740	3 710 275	3 361 953
Formations	C	382 100	-	382 100	469 386	255 496
Honoraires pour services liés à la profession	H	908 519	-	908 519	768 789	787 123
Formation du personnel		21 924	-	21 924	25 000	18 071
Frais de déplacement		73 735	-	73 735	137 400	79 656
Loyer et frais d'occupation		545 149	-	545 149	540 000	530 940
Assurances		5 575	-	5 575	5 600	5 576
Publication		55 636	-	55 636	139 000	183 063
Activités particulières et publicité	I	197 912	-	197 912	146 000	113 594
Frais de réunions		13 741	-	13 741	16 000	16 387
Papeterie, fournitures de bureau et divers		64 576	-	64 576	63 000	40 100
Informatique et programmeur		474 377	-	474 377	365 000	235 860
Location et entretien		61 380	-	61 380	-	53 955
Frais d'envois		46 867	-	46 867	100 000	123 179
Télécommunications		30 454	-	30 454	35 000	39 134
Honoraires professionnels	J	104 903	-	104 903	142 550	169 759
Créances irrécouvrables		2 474	-	2 474	-	-
Recouvrement de taxes		-	-	-	-	(59 000)
Amortissement des immobilisations		341 677	-	341 677	427 318	278 762
Bourses du fonds de publication d'œuvres		7 500	-	7 500	-	5 000
Frais financiers	D	177 475	-	177 475	132 000	163 715
		<u>7 733 871</u>	<u>-</u>	<u>7 733 871</u>	<u>7 638 010</u>	<u>6 828 797</u>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges		<u>(248 778)\$</u>	<u>61 288 \$</u>	<u>(187 490)\$</u>	<u>(352 179)\$</u>	<u>120 766 \$</u>

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Exercice clos le 31 mars

2017

2016

	Fonds d'administration			Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle (annexe E)			
	Affectations internes (note 11)			Affectations internes (note 11)			
	Investis en immobilisations	Publication d'oeuvres	Non affectés	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention	Total	Total
Soldes de fonds au début	1 223 316 \$	25 265 \$	439 984 \$	150 000 \$	461 851 \$	2 300 416 \$	2 179 650 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(341 677)	(7 500)	100 399	54 344	6 944	(187 490)	120 766
Acquisition d'immobilisations	389 758	-	(389 758)	-	-	-	-
Virement de fonds	-	-	-	(54 344)	54 344	-	-
Soldes de fonds à la fin	1 271 397 \$	17 765 \$	150 625 \$	150 000 \$	523 139 \$	2 112 926 \$	2 300 416 \$

SITUATION FINANCIÈRE

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

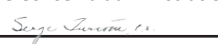
31 mars

2017

2016

	Fonds d'administration	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention	Total	Total
Actif à court terme					
Encaisse	5 627 700 \$	- \$	- \$	5 627 700 \$	3 959 887 \$
Débiteurs (note 4)	376 609	-	-	376 609	263 076
Stocks de fournitures et de publications	41 658	-	-	41 658	33 412
Frais payés d'avance	48 609	-	-	48 609	58 843
Portion à court terme des placements (note 5)	199 631	-	-	199 631	250 000
	<u>6 294 207</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>6 294 207</u>	<u>4 565 218</u>
Frais reportés	42 275	-	-	42 275	42 275
Placements, au coût (note 5)	1 100 000	-	-	1 100 000	1 712 674
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle – La Capitale, assurances générales (note 2)	-	150 000	523 139	673 139	611 851
Immobilisations corporelles (note 6)	404 773	-	-	404 773	387 511
Immobilisations incorporelles (note 7)	866 624	-	-	866 624	835 805
	<u>2 413 672</u>	<u>150 000</u>	<u>523 139</u>	<u>3 086 811</u>	<u>3 590 116</u>
Total de l'actif	<u>8 707 879 \$</u>	<u>150 000 \$</u>	<u>523 139 \$</u>	<u>9 381 018 \$</u>	<u>8 155 334 \$</u>
Passif à court terme					
Créditeurs (note 8)	1 866 059 \$	- \$	- \$	1 866 059 \$	1 159 814 \$
Produits perçus d'avance	5 294 787	-	-	5 294 787	4 599 231
Subvention perçue d'avance (note 9)	18 902	-	-	18 902	-
	<u>7 179 748</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>7 179 748</u>	<u>5 759 045</u>
Apports reportés (note 10)	88 344	-	-	88 344	95 873
Total du passif	<u>7 268 092</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>7 268 092</u>	<u>5 854 918</u>
Soldes de fonds					
Affectations internes (note 11)					
Investis en immobilisations	1 271 397	-	-	1 271 397	1 223 316
Publication d'œuvres	17 765	-	-	17 765	25 265
Fonds de stabilisation des primes	-	150 000	-	150 000	150 000
Fonds de prévention	-	-	523 139	523 139	461 851
Non affectés	150 625	-	-	150 625	439 984
	<u>1 439 787</u>	<u>150 000</u>	<u>523 139</u>	<u>2 112 926</u>	<u>2 300 416</u>
Total du passif et des soldes de fonds	<u>8 707 879 \$</u>	<u>150 000 \$</u>	<u>523 139 \$</u>	<u>9 381 018 \$</u>	<u>8 155 334 \$</u>

Pour le Conseil d'administration

 Administrateur
 Administrateur

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 mars

2017

2016

Activités de fonctionnement

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(187 490) \$	120 766 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	341 677	278 762
Subvention constatée à titre de produits (note 9)	(43 765)	-
Montant des apports constatés à titre de produits (note 10)	(21 000)	(581)
	<u>89 422</u>	<u>398 947</u>

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 14)	1 290 256	(376 524)
Encaissements d'une subvention (note 9)	62 667	-
Encaissements d'apports reportés (note 10)	13 471	16 412
	<u>1 455 816</u>	<u>38 835</u>

Activités d'investissement

Réalisation de placements	2 841 945	3 478 957
Acquisition de placements	(2 178 902)	(3 308 745)
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	(61 288)	(51 363)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(99 557)	(37 318)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(290 201)	(446 250)
	<u>211 997</u>	<u>(364 719)</u>

Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	1 667 813	(325 884)
--	------------------	------------------

Encaisse au début	<u>3 959 887</u>	<u>4 285 771</u>
-------------------	------------------	------------------

Encaisse à la fin	5 627 700 \$	3 959 887 \$
--------------------------	---------------------	---------------------

31 mars 2017

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre a été constitué en vertu d'une loi privée le 4 février 1960 et a été reconnu en vertu du *Code des professions* le 6 juillet 1973.

Conformément à sa mission principale de protection du public, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec veille à la compétence de ses membres. Il est régi par le *Code des professions* et considéré comme un organisme sans but lucratif, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ses principales activités sont les suivantes :

a) *Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres*

Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ces compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégrité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.

b) *Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial*

L'Ordre surveille aussi l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

c) *Réglementation de l'exercice*

L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

d) *Contrôle du titre et du droit d'exercice*

L'Ordre assure le respect des titres professionnels et des initiales réservés à ses membres par le Code des professions. Depuis septembre 2012 (date d'entrée en vigueur du projet de *Loi 21* (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28)), l'Ordre prend également les mesures nécessaires pour contrôler l'exercice illégal de ses deux professions.

31 mars 2017

2. Conventions comptables

Référentiel comptable

L'Ordre applique comme référentiel comptable les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Constatation des produits et des apports

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de publicité et représentation, d'étude de dossiers, de formation ainsi que les revenus administratifs sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les revenus de ristournes et les autres produits sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Comptabilité par fonds

– Fonds d'administration

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations, à la publication d'oeuvres et aux ressources non affectés. Les revenus de placements non affectés sont constatés à titre de produits du fonds d'administration lorsqu'ils sont gagnés.

– Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle ». Cette convention s'étend du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes (note 11), lequel est généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention (note 11) lequel est constitué à même les surplus d'opérations et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 \$. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme de 5 ans, majoré de 0 % à 1 % ou diminué de 0,5 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

31 mars 2017

2. Conventions comptables (suite)*Stocks de fournitures et de publications*

Les stocks de fournitures et de publications sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est établi selon la méthode du coût propre.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans pour le mobilier et l'agencement et le matériel informatique, sur la durée restante du bail pour les améliorations locatives et sur une période de six ans pour le site Web et le logiciel de gestion de la personne.

Les immobilisations sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'elles n'ont plus aucun potentiel de service pour l'Ordre. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède la valeur résiduelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur résiduelle.

Instruments financiers

– Évaluation

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers se composent de l'encaisse, des comptes clients, des placements et des dépôts.

Les passifs financiers se composent des comptes fournisseurs et charges à payer.

– Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la durée de vie utile des actifs amortissables. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

31 mars 2017

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Comptes clients	362 079 \$	237 849 \$
Provision pour créances douteuses	<u>(12 829)</u>	<u>(10 355)</u>
	349 250	227 494
Intérêts à recevoir	<u>27 359</u>	<u>35 582</u>
	<u>376 609 \$</u>	<u>263 076 \$</u>

5. Placements

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Obligations, taux variant de 1,9 % à 2,9 %, échéant d'avril 2017 à avril 2021	1 299 631 \$	1 962 674 \$
Portion à court terme	<u>199 631</u>	<u>250 000</u>
	<u>1 100 000 \$</u>	<u>1 712 674 \$</u>

6. Immobilisations corporelles

	<u>2017</u>		<u>2016</u>
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Matériel informatique	492 708 \$	365 182 \$	127 526 \$
Mobilier et agencement	262 975	215 389	47 586
Améliorations locatives	<u>319 115</u>	<u>89 454</u>	<u>229 661</u>
	1 074 798 \$	670 025 \$	404 773 \$
	<u>1 074 798 \$</u>	<u>670 025 \$</u>	<u>387 511 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

31 mars 2017

7. Immobilisations incorporelles

	2017		2016
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Site Web et services en ligne	1 022 099 \$	408 263 \$	613 836 \$
Logiciel de gestion de la personne	719 419	466 631	252 788
	1 741 518 \$	874 894 \$	866 624 \$

8. Crédoiteurs

	2017	2016
Comptes fournisseurs et charges à payer	761 688 \$	393 358 \$
Salaires et vacances à payer	301 605	269 410
Sommes à remettre à l'État	802 766	497 046
	1 866 059 \$	1 159 814 \$

9. Subvention perçue d'avance

	2017	2016
Montant reçu au cours de l'exercice	62 667 \$	- \$
Montant constaté à titre de produits de l'exercice	(43 765)	-
Solde à la fin	18 902 \$	Néant \$

10. Apports reportés

Lors du renouvellement de leur cotisation, les membres qui le désirent contribuent au Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome « pratique autonome » des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier. De plus, en vertu d'affectations externes, certains apports (successions et dons) doivent servir à favoriser le développement de la profession et de la formation des travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

NOTES COMPLÉMENTAIRES

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

31 mars 2017

10. Apports reportés (suite)

	2017		2016
	Pratique autonome	Développement de la profession et formation	Total
Solde au début	40 873 \$	55 000 \$	95 873 \$
Contributions reçues au cours de l'exercice	3 471	10 000	13 471
Montants constatés à titre de produits de l'exercice	(21 000)	-	(21 000)
Solde à la fin	23 344 \$	65 000 \$	88 344 \$

11. Affectations internes*Investis en immobilisations*

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation interne le montant de l'actif net investi en immobilisations.

Publication d'oeuvres

En vertu d'affectations internes, un montant de 17 765 \$ (25 265 \$ en 2016) doit servir à favoriser la publication d'oeuvres rédigées par les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux. L'Ordre a versé une bourse d'un montant de 7 500 \$ (5 000 \$ en 2016) provenant de ce fonds.

Programmes d'assurance de la responsabilité professionnelle

a) Fonds de stabilisation des primes

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectés à la stabilisation des primes. Les revenus de placements et les ristournes sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés. L'Ordre s'engage à constituer et maintenir un solde minimum de 150 000 \$ dans ce fonds.

b) Fonds de prévention

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectés à la prévention. Les revenus de placements sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés.

12. Engagements

Les engagements de l'Ordre, en vertu de contrats de location-exploitation, échéant de novembre 2018 à février 2025 pour les locaux qu'il occupe ainsi que pour de l'équipement, s'élèvent à 4 523 700 \$ avec les frais accessoires. Les paiements minimums estimatifs au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2018	597 100 \$
2019	595 100 \$
2020	581 000 \$
2021	564 000 \$
2022	564 000 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

31 mars 2017

13. Instruments financiers

Risques et concentrations

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 31 mars 2017.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux comptes clients. L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est exposé principalement au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe (des placements et des dépôts) qui assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur.

14. Flux de trésorerie

	2017	2016
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Débiteurs	(113 533)\$	(31 791)\$
Stocks de fournitures et de publications	(8 246)	(8 916)
Frais payés d'avance	10 234	44 270
Créditeurs	706 245	(124 941)
Produits perçus d'avance	695 556	(255 146)
	1 290 256 \$	(376 524)\$

15. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés conformément à la présentation des états financiers de l'exercice.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Exercice clos le 31 mars

	2017	2017	2016
	Réalisations	Budget (note 3)	Réalisations
Annexe A – Cotisations			
Cotisations			
Membres	6 091 686 \$	5 891 346 \$	5 720 231 \$
Droits acquis	196 075	223 440	283 940
Office des professions	354 908	367 635	352 866
Assurance responsabilité professionnelle	202 163	-	193 458
	6 844 832	6 482 421	6 550 495
Remises			
Office des professions	354 908	367 635	352 866
Conseil interprofessionnel du Québec	41 576	43 000	41 485
Assurance responsabilité professionnelle	202 163	-	193 458
	598 647	410 635	587 809
	6 246 185 \$	6 071 786 \$	5 962 686 \$
Annexe B – Publicité et représentation			
Services publicitaires	33 524 \$	50 000 \$	55 512 \$
Abonnements	2 528	5 000	3 067
	36 052 \$	55 000 \$	58 579 \$
Annexe C – Formations			
Produits			
Formations	641 187 \$	594 195 \$	315 432 \$
Activités du 25 ^e anniversaire	-	-	61 643
	641 187	594 195	377 075
Charges			
Frais de déplacement	52 609	117 000	31 153
Honoraires	273 170	308 200	137 147
Publications	50 969	36 186	20 369
Activités du 25 ^e anniversaire	-	-	53 587
Webdiffusion	5 352	8 000	13 240
	382 100	469 386	255 496
Résultats nets	259 087 \$	124 809 \$	121 579 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Exercice clos le 31 mars

	2017	2017	2016
	Réalisations	Budget (note 3)	Réalisations
Annexe D – Revenus administratifs			
Produits – revenus administratifs	83 576 \$	85 000 \$	98 510 \$
Charges – frais financiers	(177 475)	(132 000)	(163 715)
Résultats nets	(93 899) \$	(47 000) \$	(65 205) \$

Annexe E – Programme d’assurance de la responsabilité professionnelle

	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention	2017	2016
			Réalisations	Réalisations
Produits				
Revenus de placements des fonds du programme d’assurance	2 010 \$	6 944 \$	8 954 \$	7 822 \$
Ristournes	52 334	-	52 334	43 541
Excédent des produits	54 344 \$	6 944 \$	61 288 \$	51 363 \$

Annexe F – Autres produits

	2017	2017	2016
	Réalisations	Budget (note 3)	Réalisations
Reconnaissance des activités de formation continue pour les membres	40 569 \$	160 000 \$	6 715 \$
Accréditation des activités de formation continue pour les droits acquis	27 811	20 000	56 213
Revenus d’intérêts	57 553	60 000	65 625
Amendes	62 718	40 000	45 032
Location	2 793	10 000	3 750
Subvention – Programme Accès aux ordres professionnels	43 765	-	-
Autre	21 000	-	-
	256 209 \$	290 000 \$	177 335 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Exercice clos le 31 mars

	2017	2017	2016
	Réalisations	Budget (note 3)	Réalisations
Annexe G – Présidence			
Salaire et charges sociales	188 796 \$	191 657 \$	241 363 \$
Allocation logement	16 337	32 000	16 320
Déplacement et représentation	20 234	16 535	21 783
	225 367 \$	240 192 \$	279 466 \$
Annexe H – Honoraires pour services liés à la profession			
Services juridiques – Syndic et discipline	204 593 \$	145 000 \$	165 550 \$
Salaires des inspecteurs	450 884	471 289	443 762
Syndics ad hoc	-	4 000	4 727
Honoraires – autres (experts)	33 750	12 000	14 618
Secrétaire de discipline et autres	139 537	110 000	123 686
Déplacements – Syndic et discipline	33 250	16 500	25 181
Traducteurs, réviseurs et autres	2 740	10 000	9 599
Charges – Programme Accès aux ordres professionnels	43 765	-	-
	908 519 \$	768 789 \$	787 123 \$
Annexe I – Activités particulières et publicité			
Semaine des T.S.	90 077 \$	65 000 \$	60 175 \$
Semaine des T.C.F.	51 722	25 000	5 510
Médias sociaux	3 094	7 500	1 646
Publicité	53 019	43 500	46 263
Plan de classification et outil de gestion	-	5 000	-
	197 912 \$	146 000 \$	113 594 \$
Annexe J – Honoraires professionnels			
Auditeurs	23 300 \$	20 000 \$	25 000 \$
Consultations fiscales	-	-	2 900
Contentieux	3 457	8 000	5 681
Projet ad hoc	78 146	109 550	136 178
Honoraires consultation financière	-	5 000	-
	104 903 \$	142 550 \$	169 759 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Exercice clos le 31 mars

2017

2016

Activités de l'Inspection professionnelle

Frais de déplacement du comité de l'inspection professionnelle	14 792 \$	13 898 \$
Frais de déplacement des inspecteurs	7 371	15 067
Salaires des inspecteurs	450 884	443 762
	473 047 \$	472 727 \$

Activités du bureau du Syndic

Frais de déplacement du Syndic	14 010 \$	15 315 \$
Honoraires – Syndic (adjoints et adjoints ad hoc)	-	4 727
Honoraires – autres (experts)	33 750	14 618
Honoraires – contentieux	153 457	124 179
	201 217 \$	158 839 \$

Activités du Conseil de discipline/révision

Frais de déplacement du conseil de discipline/révision	19 240 \$	9 866 \$
Honoraires – secrétaire du conseil de discipline, sténographe, expert, etc.	139 537	123 686
Honoraires – contentieux	51 136	41 371
	209 913 \$	174 923 \$

ISSN 1480-3860

Dépôt légal : 4^e trimestre 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Soucieux de son empreinte écologique, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec imprime le nombre minimal de copies de ce document pour se conformer aux exigences légales. Les rapports annuels de l'OTSTCFQ sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.otstcfq.org.



**Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec**

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

255, boulevard Crémazie Est, bureau 800
Montréal (Québec) H2M 1L5

Téléphone : 514 731-3925

Sans frais : 1 888 731-9420

Télécopieur : 514 731-6785

info@otstcfq.org

www.otstcfq.org